



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°01/2011 du 10 janvier 2011*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 01/2011 du 10 janvier 2011*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFECTURE DE L'YONNE**

**Recueil Spécial des Actes Administratifs n°01 du 10 janvier 2011**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

***Direction de management et de la modernisation***

PREF/DMM/2011 n° 0001	07/01/2011	Arrêté portant organisation des services de la préfecture de l'Yonne	<b>3</b>
-----------------------	------------	--	----------

***Service de la coordination de l'administration territoriale***

PREF/SCAT/2011/0001	10/01/2011	Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet le mardi 11 janvier 2011 de 8 h à 17 h	<b>17</b>
PREF/SCAT/2011/008	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON Secrétaire général de la préfecture de l'Yonne	<b>17</b>
PREF/SCAT/2011/009	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Mireille LARREDE, Sous Préfète, Directrice de Cabinet	<b>18</b>
PREF/SCAT/2011/011	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Mourad CHENAF - Sous-préfet d'Avallon	<b>19</b>
PREF/SCAT/2011/002	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU - sous-préfet de Sens	<b>21</b>
PREF/SCAT/2011/007	10/01/2011	Arrêté portant délégation de signature aux autorités de permanence	<b>23</b>
PREF/SCAT/2011/003	10/01/2011	Arrêté portant délégation de signature à Mme Virginie DERICQUEBOURG, Directrice du management et de la modernisation	<b>23</b>
PREF/SCAT/2011/010	10/01/2011	Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle du programme 307 de la préfecture de l'Yonne	<b>24</b>
PREF/SCAT/2011/005	10/01/2011	Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses d'action sociale de la préfecture de l'Yonne	<b>26</b>
PREF/SCAT/2011/004	10/01/2011	Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe GOUTORBE, attaché principal exerçant les fonctions de directeur des collectivités et du développement durable	<b>28</b>
PREF/SCAT/2011/12	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe BESSE, Directeur de la citoyenneté et des titres	<b>29</b>
PREF/SCAT/2011/020	10/01/2011	Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier CURT, Architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne	<b>31</b>
PREF/SCAT/2010/019	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre Frédéric BRAU, directeur des archives du département de l'Yonne	<b>31</b>
PREF/SCAT/2011/036	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne	<b>32</b>
PREF/SCAT/2011/013	10/01/2011	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gérard LEFEVRE Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est	<b>35</b>
PREF/SCAT/2011/015	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement de LYON en matière d'ingénierie publique	<b>35</b>
PREF/SCAT/2011/032	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature de M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne	<b>36</b>

PREF/SCAT/2011/033	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature de M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne	<b>45</b>
PREF/SCAT/2011/024	10/02/2011	Arrêté donnant délégation de signature à M. Gérard CARDIALAGUET directeur départemental de la sécurité publique	<b>46</b>
PREF/SCAT/2011/023	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à M. Gérard CARDIALAGUET directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur	<b>46</b>
PREF/SCAT/2011/34	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT	<b>47</b>
PREF/SCAT/2011/035	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT	<b>60</b>
PREF/SCAT/2011/014	10/01/2011	Arrêté portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur interdépartemental des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière	<b>62</b>
PREF/SCAT/2011/037	10/01/2011	Arrêté accordant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne, au titre des attributions et compétences du préfet de département	<b>64</b>
PREF/SCAT/2011/018	10/01/2011	Arrêté accordant délégation de signature à M. Georges REGNAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne	<b>66</b>
PREF/SCAT/2011/016	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France	<b>68</b>
PREF/SCAT/2011/030	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Luc ROQUES, Directeur des Services fiscaux de l'Yonne, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur	<b>69</b>
PREF/SCAT/2011/025	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jacques RICHARD, Directeur de l'école nationale de police de Sens	<b>70</b>
PREF/SCAT/2011/021	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à M. Claude PICANO, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne	<b>70</b>
PREF/SCAT/2011/022	10/01/2011	Arrêté portant délégation de signature à M. Claude PICANO, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire	<b>71</b>
PREF/SCAT/2011/026	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à M. Georges GINER, directeur du service départemental de l'Office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne	<b>71</b>
PREF/SCAT/2011/027	10/01/2011	Arrêté portant délégation de pouvoir à la directrice territoriale de l'Office National des forêts de Bourgogne – Champagne – Ardenne et au directeur d'agence de l'Office National des forêts de Bourgogne Ouest	<b>72</b>
PREF/SCAT/2011/017	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, chef du service navigation de la Seine	<b>72</b>
PREF /SCAT/2011/029	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Michel LAFON, Trésorier Payeur Général de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire	<b>74</b>
PREF/SCAT/2011/028	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Michel LAFON, Trésorier Payeur Général de l'Yonne	<b>75</b>
PREF/SCAT/2011/031	10/01/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, Directrice régionale des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or	<b>76</b>

**1. Direction du management et de la modernisation**

**ARRETE N° PREF/DMM/2011 n° 0001 du 7 janvier 2011  
portant organisation des services de la préfecture de l'Yonne**

**Article 1er** : A compter du 7 janvier 2011, l'arrêté préfectoral 2007/0007 du 11/07/2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : **Les services de la préfecture comprennent :**

➤ **Sous l'autorité du secrétaire général :**

- la direction de la citoyenneté et des titres,
- la direction des collectivités et des politiques publiques ,
- la direction du management et des moyens ,
- la mission d'appui au pilotage,
- le service départemental des systèmes d'information et de communication.

➤ **Sous l'autorité du directeur de cabinet :**

- le service du cabinet,
- le service interministériel des affaires civiles, de défense et de protection civile,
- le service de la communication interministérielle.

**Article 1-1. : La direction de la citoyenneté et des titres** placée sous la responsabilité de son directeur comprend, outre le secrétariat de ce dernier :

- le service de la citoyenneté et des usagers de la route, composé d'une unité titres et circulation et d'une unité élections, réglementation et permis de conduire,
- le service des étrangers et des naturalisations, composé d'une unité éloignement, une unité séjour et intégration et une unité acquisition de la nationalité,

dont les attributions sont, respectivement, mentionnées aux annexes I et II du présent arrêté.

**Article 1-2 : La direction des collectivités et des politiques publiques** placée sous la responsabilité de son directeur comprend, outre le secrétariat de ce dernier :

- le service des aides financières,
- le service de l'économie et de l'environnement, composé d'une unité territoires et environnement et d'une unité économie et emploi,
- le service des relations avec les collectivités locales, composé d'une unité conseil et contrôle de légalité, une unité conseil et contrôle budgétaire et une unité conseil et contrôle en urbanisme,

dont les attributions sont, respectivement, mentionnées aux annexes III, IV et V du présent arrêté.

**Article 1-3 : La direction du management et des moyens** placée sous la responsabilité de sa directrice comprend, outre le secrétariat de cette dernière :

- le service du budget, de l'immobilier et de la logistique, composé d'une unité budget, une unité immobilier et une unité logistique,
- le service des ressources humaines et de l'action sociale,
- le service du courrier,

dont les attributions sont, respectivement, mentionnées aux annexes VI, VII et VIII du présent arrêté.

**Article 1-4 : La mission d'appui au pilotage** placée sous la responsabilité du chef de la mission exerce les attributions relative à la mission de synthèse et au contrôle de gestion, mentionnées à l'annexe IX du présent arrêté.

**Article 1-5 : Le service départemental des systèmes d'information et de communication** placé sous la responsabilité de son chef de service exerce les attributions mentionnées à l'annexe X du présent arrêté.

**Article 1-6 : Le service du cabinet** exerce les attributions qui sont mentionnées à l'annexe XI du présent arrêté.

**Article 1-7 : Le service de la communication interministérielle** exerce les attributions qui sont mentionnées à l'annexe XII.

**Article 1-8 : Le service interministériel des affaires civiles, de défense et de protection civile** exerce les attributions mentionnées à l'annexe XIII du présent arrêté. »

Le reste sans changement.

Le Préfet,  
Pascal LELARGE

## SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES USAGERS DE LA ROUTE

Unité titres et circulation

- **Accueil**
    - ☞ Orientation de l'utilisateur au sein des services du bâtiment Colette.
    - ☞ Renseignements généraux sur la délivrance des titres
  - **Etat-civil :**
    - ☞ Contrôle et saisie des cartes nationales d'identité et des passeports,
    - ☞ Délivrance des laissez passer,
    - ☞ Délivrance des oppositions à sortie du territoire et des autorisations collectives de sortie du territoire,
    - ☞ Délivrance des titres de circulation des sans domicile fixe.
  - **Immatriculation des véhicules :**
    - ☞ Délivrance des certificats d'immatriculation provisoires (cartes grises) et des certificats de situation des véhicules, inscription et radiation des gages, inscription et levée des oppositions à transfert, enregistrement des déclarations d'achats, des cessions, des destructions, des véhicules économiquement irréparables ou gravement accidentés, annulation de cartes grises, service d'identification des véhicules.
    - ☞ Agréments et habilitations SIV des professionnels de l'automobile.
  - **Centres de contrôle technique des véhicules :**
    - ☞ Agrément des centres et des contrôleurs techniques
  - **Fourrières :**
    - ☞ Agrément des gardiens de fourrières, suivi des dossiers de mise en fourrière, destructions administratives des véhicules abandonnés sans valeur marchande, cessions aux domaines. Indemnisation des gardiens de fourrière.
  - **Taxis et voitures de petites remises :**
    - ☞ Organisation des examens professionnels, agrément des centres de formation, délivrance et des cartes professionnelles de taxi, secrétariat de la commission départementale des taxis et voitures de petites remises, délivrance des autorisations d'exploitation des voitures de petites remises, suivi de la tarification des taxis.
  - **Régie :**
    - ☞ Gestion des arrêtés portant désignation de régisseur titulaire et de ses suppléants
    - ☞ Encaissement des produits des cartes grises – timbres fiscaux – permis de chasser – droits des agents immobiliers et droits d'examen de taxis
    - ☞ Comptabilité matière des titres en stock.
- Unité élections, réglementation et permis de conduire
- **Elections :**
    - ☞ Organisation des élections politiques et des élections professionnelles,
    - ☞ Organisation des élections des représentants des collectivités locales et/ou du personnel territorial à différentes instances nationales ou départementales.
  - **Professions réglementées :**
    - ☞ Agrément des gardes- particuliers
    - ☞ Artifices de divertissement et explosifs
      - délivrance des certificats de qualification et des agréments des artificiers,
      - récépissés des déclarations de tirs d'artifices de divertissement,
      - dépôts d'explosifs : autorisations de dépôts, utilisation d'explosifs dès réception, certificat d'acquisition d'explosifs, autorisation de transporter des produits d'explosifs.
    - ☞ Carte professionnelle des agents immobiliers
    - ☞ Funéraire :
      - habilitation des opérateurs funéraires,
      - autorisations transport de corps à l'étranger, dérogation au délai de 6 jours, inhumation dans une propriété privée.
    - ☞ Sécurité privée
      - autorisations de création des sociétés de gardiennage, surveillance, transports de fonds, des agences privées de recherches, des services internes de sécurité,
      - carte professionnelle des agents de sécurité privé et autorisation de formation,
      - secrétariat de commission départementale des convoyeurs de fonds.
    - ☞ Tourisme
      - autorisations de classement des hébergements touristiques et des offices de tourisme,
      - cartes professionnelles conférencier, guide-interprète, chauffeur de grande remise,
      - titre de maître restaurateur.
    - **Police administrative :**
      - ☞ Armes

- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
- carte européenne d'armes à feu
- commerce d'armes et de munitions
- déclaration d'acquisition, vente ou cession d'armes
- ☞ Chiens dangereux ( sauf ordre public)
  - agrément des formateurs
  - mise en œuvre permis de détention
- ☞ Débits de boissons permanents
  - autorisation d'ouverture tardive
  - fermeture administrative
  - autorisation de transfert licence IV
- ▼ **Permis de conduire :**
- ☞ Délivrance des primata et des duplicata de permis de conduire, délivrance des permis internationaux, conversion des permis militaires et échange des permis étrangers
- ☞ Suspension, rétention et annulation de permis de conduire, gestion des permis à points, agrément et suivi des centres dispensant des stages, suivi des stages liés aux permis à points
- ☞ Visites médicales des conducteurs : agrément des médecins, secrétariat des commissions médicales, agrément des centres psychotechniques, validation des catégories de permis de conduire
- ☞ Sécurité routière: secrétariat de la commission départementale de la sécurité routière.
- ▼ **Divers :**
- ☞ Association : Dons et legs et reconnaissance particulière ( association reconnue d'utilité publique, association reconnue culturelle, association reconnue de bienfaisance
- ☞ Agrément des maîtres d'apprentissage
- ☞ Autorisation distillateur ambulant
- ☞ Autorisation d'emploi d'enfants dans le spectacle
- ☞ Autorisations de loteries et tombolas, des ball trap, des liquidations
- ☞ Certificat de perte du permis de chasser
- ☞ Déclaration d'exploitation cinématographique
- ☞ Enseignement privé (contrat d'association passés pour établissement privé sous contrat avec l'Etat)
- ☞ Etablissement du calendrier annuel des appels à la générosité publique
- ☞ Liste préparatoire des jurés d'assises
- ☞ Licence d'entrepreneur de spectacles
- ☞ Recherches dans l'intérêt des familles
- ☞ Récépissés des revendeurs d'objets mobiliers

**SERVICE DES ETRANGERS ET DES NATURALISATIONS**

➤ **unité éloignement :**

- ↺ Eloignement des étrangers : reconduites à la frontière, expulsions, exécution des interdictions judiciaires du territoire français, réadmissions, assignations à résidence
- ↺ Mise en œuvre du programme d'aide au retour volontaire
- ↺ Coordination des services interpellateurs (police, gendarmerie)

➤ **unité séjour et intégration :**

- ↺ Délivrance des titres de séjour, documents de voyage, documents de circulation pour étrangers mineurs, titre d'identité républicain, documents préparatoires et autorisations provisoires de séjour
- ↺ Regroupement familial et admission exceptionnelle au séjour
- ↺ Prolongations de visas, visas de retour
- ↺ Demandes d'asile
- ↺ la commission du titre de séjour
- ↺ la commission départementale d'expulsion ( secrétariat )
- ↺ les demandes d'agrément d'associations assurant la domiciliation des demandeurs d'asiles
- ↺ entretiens d'intégration
- ↺ Régie d'avance

➤ **Unité acquisition de la nationalité :**

- ↺ Naturalisations, réintégration, acquisition de la nationalité française, déclaration par mariage
- ↺ Organisation des cérémonies de remise des décrets de naturalisation

**SERVICE DES AIDES FINANCIERES**

▼ **Aides au fonctionnement : Engagement et mandatement**

- ☞ Recueil d'informations et communication au ministère de l'intérieur, engagement, mandatement, transmission d'informations générales aux collectivités (dossier fiscal,...)
- ☞ Dotation globale de fonctionnement (DGF) – dotation de solidarité rurale (D.S.R.) – dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) – dotation de compensation (D.C.) – dotation nationale de péréquation (D.N.P.) – dotation de fonctionnement minimal (D.F.M.) et dotation de base du département
- ☞ Dotation élu local
- ☞ Dotation spéciale instituteurs
- ☞ Indemnité représentative du logement (IRL)
- ☞ Dotation générale de décentralisation et ses concours particuliers (ACOTU, bibliothèques, lecture publique, département, plan local d'urbanisme (PLU et plan d'occupation des sols (P.O.S.), urbanisme)
- ☞ Allocations compensatrices
- ☞ Compensation liée à la suppression de la taxe professionnelle
- ☞ Taxes de publicité et de séjour

▼ **Aide aux investissements : Programmation, engagement et Mandatement**

- ☞ Dotation d'équipement des territoires ruraux
- ☞ DGE du département
- ☞ Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)-Programme 112
- ☞ CPER
- ☞ Fonds européens
- ☞ Fonds d'intervention et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC)
- ☞ Subventions du ministère de la culture
- ☞ Fonds de compensation de la TVA
- ☞ Fonds de restructuration de défense (FRED)
- ☞ Subventions réserve parlementaires
- ☞ Amendes de police
- ▼ **Politiques territorialisées :**
- ☞ Elaboration et suivi des contrats de pays et d'agglomération
- ☞ Coordination et suivi des PER
- ☞ Elaboration et suivi des programmes européens
- ☞ Préparation et suivi des Pré-CAR et des CAR
- ☞ Suivi des dépenses d'investissement de l'Etat dans le département
- ☞ Elaboration et suivi des contrats de redynamisation de défense



**SERVICE ECONOMIE ET ENVIRONNEMENT**➤ **Environnement :**

- ☞ suivi de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement
  - ☞ dossiers d'autorisation et de déclaration en matière d'installations classées (industrie, élevage, déchets, carrières ...)
  - ☞ dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et suivi de la politique de l'eau
  - ☞ suivi de la politique de traitement des déchets et de lutte contre les décharges sauvages
  - ☞ agrément des collecteurs d'huiles usagées, des transporteurs et récupérateurs de déchets, des collecteurs de pneumatiques, des entreprises de démolition de véhicules hors d'usage, et des entreprises utilisant et récupérant les fluides frigorigènes
  - ☞ demandes de permis exclusif de recherche d'hydrocarbures
  - ☞ suivi de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) en lien avec la DDT
  - ☞ suivi de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Armançon
  - ☞ Création et modification des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P) – secteurs sauvegardés
  - ☞ Autorisation de travaux en sites classés
  - ☞ désignation des sites NATURA 2000, suivi des comités de pilotage et des questions de biodiversité
  - ☞ certificats de capacité à détenir des espèces animales non-domestiques et autorisations d'ouverture des établissements relatifs à ces animaux
  - ☞ agrément des associations de protection de l'environnement
  - ☞ établissement de la liste départementale des commissaires enquêteurs
  - ☞ DUP et expropriations pour cause d'utilité publique
  - ☞ suivi des grands projets d'infrastructures
  - ☞ autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour travaux
  - ☞ enquêtes pour l'établissement de servitudes
  - ☞ commissions :
    - conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques
    - commissions locales d'information et de surveillance (C.L.I.S.) pour l'arrondissement d'Auxerre et suivi des C.L.I.S des autres arrondissements pour lesquelles les sous-préfectures assurent le secrétariat
    - commission départementale de la nature, des paysages et des sites
    - énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité ...)
    - Secrétariat de la commission départementale de l'équipement commercial (CDEC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial (ODAC)
- **Développement économique**
  - ☞ réseau de développement des entreprises
  - ☞ comité de suivi de l'économie
  - ☞ suivi des conventions de revitalisation
  - ☞ dispositif MUTECO
  - ☞ FNRT
  - ☞ Grappes d'entreprises
  - ☞ Suivi général de la situation de l'emploi et des questions d'insertion professionnelle

**SERVICE DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

➤ **Promotion de l'intercommunalité :**

- ↺ Préparation et mise en œuvre du schéma d'orientation sur l'intercommunalité
- ↺ Création, modification et suivi des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- ↺ Contrôle de légalité des actes des EPCI
- ↺ Secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)
- ↺ Conseils juridiques aux élus

➤ **Contrôle de la légalité :**

- ↺ Mise en œuvre et actualisation de la stratégie de contrôle
- ↺ Direction du projet ACTES
- ↺ Secrétariat du pôle de compétence « contrôle de légalité »
- ↺ Conseils juridiques aux collectivités territoriales

➤ **Contrôle budgétaire :**

- ↺ Des collectivités territoriales
- ↺ Des chambres consulaires
- ↺ Des collèges
- ↺ Des associations foncières de remembrement (AFR) et des associations syndicales autorisées (ASA)
- ↺ Des sociétés d'économie mixte

➤ **Divers :**

- ↺ Dérogations scolaires
- ↺ Suivi des associations syndicales libres
- ↺ Suivi des associations foncières urbaines libres
- ↺ Recensement de la population

**SERVICE DU BUDGET DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE**

▼ **Unité budget :**

- ☞ Préparation et suivi du budget de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 307 fonctionnement et rémunérations)
- ☞ Préparation et suivi des crédits des programmes 309 et 333 concernant l'immobilier en liaison avec les DDI
- ☞ Préparation et suivi des crédits PNE et EMIR
- ☞ Gestion et suivi du fonctionnement de la plate-forme CHORUS, application commune utilisée par tous les acteurs financiers des services centraux et déconcentrés de l'Etat = déploiement et bascule sur CHORUS de l'exécution des dépenses de 10 programmes du MIOMCTI et de 20 programmes en adhérence avec d'autres ministères (service du Premier Ministre, Finances, Ecologie, Social)
- ☞ Gestion et suivi du système NEMO, interface avec CHORUS en liaison avec les différents services prescripteurs
- ☞ Suivi des statistiques budgétaires
- ☞ Emission des titres de perception
- ☞ Mise en œuvre du contrôle interne comptable

▼ **Unité immobilier :**

- ☞ Programmation et suivi des travaux d'aménagement et d'entretien (marchés)
- ☞ Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels de la préfecture (DUERP)
- ☞ Suivi de la politique immobilière de l'Etat
- ☞ Elaboration du plan régional pluriannuel de l'entretien du patrimoine de l'Etat en liaison avec les DDI
- ☞ CHORUS immobilier
- ☞ Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des services de l'Etat
- ☞ Loyers budgétaires

▼ **Unité logistique :**

- ☞ Cellule achats = approvisionnement, préparation des marchés publics, suivi des différents contrats (maintenance, assurance, nettoyage et autres)
- ☞ Suivi des inventaires (résidences, matériels, mobilier)
- ☞ Secrétariat du comité d'hygiène et de sécurité
- ☞ Suivi des actions du plan administration exemplaire
- ☞ Réservation et préparation des salles de réunion
- ☞ Gestion du service intérieur
- ☞ Gestion de l'atelier de reprographie pour les documents commandés par les services de la préfecture, des sous-préfectures et de la DDCSPP
- ☞ Mutualisation des fonctions support

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION SOCIALE**

▼ **Gestion administrative des personnels :**

- ☞ Gestion des personnels administratifs, techniques et spécialisés (avancement d'échelon, avancement de grade, réduction d'ancienneté d'échelon, évaluation, mutation, détachement, disponibilité, congé parental, congés de maladie, titularisation) en lien avec le RBOP,
- ☞ Gestion des personnels non titulaires de droit public et de droit privé
- ☞ Gestion des horaires variables et des absences
- ☞ Gestion des stagiaires non rémunérés
- ☞ Secrétariat du comité technique paritaire
- ☞ Installation des nouveaux arrivants
- ☞ Gestion des élections professionnelles
- ☞ Gestion des comptes épargne temps
- ☞ Gestion des retraites et des validations de service

▼ **Gestion financière des personnels :**

- ☞ Traitements, régimes indemnitaires et prestations diverses
- ☞ Rémunérations vacataires
- ☞ Suivi mensuel du budget section rémunérations et gestion des tableaux de suivi du BOP

▼ **Formation et gestion prévisionnelle des ressources humaines**

- ☞ Suivi sur BGP2, Plans de charge des effectifs, ANAPREF (ventilation analytique des effectifs par mission et fonctions)
- ☞ Suivi des mandats RGPP
- ☞ Organisation et suivi des actions de formation, animation du réseau des animateurs de formation des services déconcentrés, préparation du programme de formations interministérielles du département en lien avec la plate-forme régionale de GRH,
- ☞ Gestion prévisionnelle des ressources humaines : fiches de poste, référentiel des emplois, charte de mobilité,
- ☞ Conseil en mobilité carrière

▼ **Action sociale :**

- ☞ Secrétariat de la commission départementale d'action sociale
- ☞ Secrétariat de la commission départementale de l'attribution de secours et gestion de la régie d'avances
- ☞ Gestion des crédits déconcentrés destinés à l'action sociale départementale (prestations sociales et subventions)- programmes 176 et 216
- ☞ Gestion des actions de la médecine de prévention - dons du sang
- ☞ Organisation de l'arbre de Noël du ministère
- ☞ Accompagnement social des agents du ministère
- ☞ Gestion des crédits du centre de responsabilité (C.R.) « Action Sociale »- programme 307
- ☞ Mutualisation des moyens d'action sociale sur le plan interministériel
- ☞ Correspondant départemental « handicap » pour le ministère
- ▼ Organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures (mise en œuvre de la directive nationale d'orientation)

▼ **Autres attributions en lien avec les activités du service**

- ▼ **Correspondant des services déconcentrés pour les dossiers liés aux activités du service.**

**ANNEXE VIII**

**SERVICE DU COURRIER**

- ☞ Réception et gestion du courrier sur support papier et électronique (boîtes fonctionnelles PREF89 courrier et mairies)
- ☞ Orientation du courrier électronique sur les boîtes de messagerie des services
- ☞ Réception et départ du courrier préfecture
- ☞ Réception des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité (apposition du cachet d'accusé réception)
- ☞ Envoi électronique des circulaires aux communes, envoi postaux mis sous enveloppe par les services
- ☞ Gestion du 3939
- ☞ Préparation, enregistrement, reprographie et diffusion du courrier réservé
- ☞ Suivi du ratio budgétaire relatif aux dépenses d'affranchissement en préfecture et sous-préfectures
- ☞ Développement des mutualisations avec les autres services de l'Etat

**MISSION D'APPUI AU PILOTAGE**

➤ **Mission de synthèse :**

- ↳ Interventions ponctuelles en liaison avec les services concernés et les partenaires institutionnels sur les dossiers confiés par le préfet et le secrétaire général
- ↳ Préparation de dossiers, analyses et synthèses
- ↳ Elaboration du rapport annuel de l'action de l'Etat dans le département
- ↳ Secrétariat du collège des chefs de services
- ↳ Suivi des réunions DDI
- ↳ Gestion des délégations de signature concernant les services déconcentrés de l'Etat et ceux de la préfecture et des sous-préfectures
- ↳ Examen du courrier
- ↳ Elaboration du recueil des actes administratifs

➤ **Contrôle de gestion et de qualité**

- ↳ Collecte, fiabilisation et analyse des données du contrôle de gestion
- ↳ Suivi de la réalisation des objectifs au regard des résultats
- ↳ Elaboration, mise en oeuvre et renseignement des tableaux de bord
- ↳ Aide au pilotage interne pour l'amélioration de la performance
- ↳ Animation du dispositif (comités de suivi, de pilotage....)
- ↳ Diffusion des notions du contrôle de gestion et formation aux outils
- ↳ Réalisation d'études de coût et d'audits de services ou de procédures
- ↳ Participation au réseau régional des contrôleurs de gestion: préparation et participation au dialogue de gestion RBOP/RPROG, alimentation du tableau de bord régional, collaboration aux audits régionaux
- ↳ Participation aux démarches qualité développées au sein de la préfecture: méthode LEAN, labellisation, certification, ...

➤ **Autres attributions en lien avec les activités du service**

➤ **Correspondant des services déconcentrés pour les dossiers liés aux activités du service.**

**SERVICE DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

- ▼ **Accueil téléphonique :**
  - ☞ Standard – télécopies – messagerie
  - ☞ Gestion des plannings
  - ☞ Surveillance des alarmes anti-intrusion et incendie pendant les nuits, week-end et jours fériés
  - ☞ Accueil et orientation des visiteurs en dehors des horaires de présence du gardien
- ▼ **Exploitation radio :**
  - ☞ Supervision Acropol et programmation des postes
  - ☞ Suivi déploiement ANTARES
- ▼ **Informatique :**
  - ☞ Schéma directeur
  - ☞ Installation des matériels
  - ☞ Maintenance
  - ☞ Gestion de la sécurité
  - ☞ Suivi et développement des applications
  - ☞ Suivi des applications ministérielles
  - ☞ Suivi technique du système d'information territorial (S.I.T.) et site Internet des services de l'Etat
  - ☞ formation des personnels
  - ☞ soutien technique police
- ▼ **Responsabilité budgétaire**
  - ☞ Achats matériels téléphoniques et informatiques
  - ☞ Suivi de la facturation téléphonique
  - ☞ Suivi de la location des télécopieurs
  - ☞ Suivi des achats et gestion des fournitures informatiques
  - ☞ Gestion des contrats de maintenance
- ▼ **Coordination interministérielle départementale**
  - ☞ Coordination des projets interministériels (Cosic – Mirate) et des services informatiques des DDI
  - ☞ Suivi des chantiers de câblage informatique des DDI
  - ☞ Coordination des installations téléphoniques et support technique des DDI
  - ☞ Gestion de l'annuaire de messagerie interministériel (FIMAD)
  - ☞ Suivi technique du projet internet et intranet départemental
  - ☞ Préparation de l'uniformisation des systèmes d'information DDI et Préfecture
  - ☞ Préparation de l'organisation informatique départementale (service unique des systèmes d'information)
- ▼ **Autres missions**
  - ☞ Suivi d'abonnés prioritaires
  - ☞ Suivi du déploiement des technologies de l'information et de la communication (T.I.C.) dans l'Yonne
  - ☞ Elaboration du plan départemental des appels d'urgence
  - ☞ Préparation du programme des transmissions du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire
- ▼ **Missions ponctuelles**
  - ☞ Préparation informatique et téléphone des soirées de scrutin – gestion des résultats
  - ☞ Présence lors des événements sportifs ou des grands rassemblements
  - ☞ Activation des moyens de transmissions du centre opérationnel de défense (C.O.D.)
  - ☞ Réalisation des ordres particuliers de transmissions lors des visites ministérielles
- ▼ **Autres attributions en lien avec les activités du service**
- ▼ **Correspondant des services déconcentrés pour les dossiers liés aux activités du service.**

## SERVICE DU CABINET

**POLE DE SECURITE**➤ **Sécurité publique :**

- ☞ Liaison avec les services de police et de gendarmerie
- ☞ Ordre public et délinquance
- ☞ Comité technique paritaire départemental des services de police
- ☞ Comité départemental d'hygiène et de sécurité de la police
- ☞ Adjoint de sécurité et Cadets de la République (gestion des contrats)
- ☞ Comité opérationnel départemental de lutte contre les fraudes (CODAF)
- ☞ Etat Major de Sécurité

➤ **Prévention de la délinquance :**

- ☞ Elaboration du plan départemental
- ☞ Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et des violences faites aux femmes.
- ☞ Cellule départementale de lutte contre les mouvements sectaires
- ☞ Suivi des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance
- ☞ Suivi et coordination des contrats locaux de sécurité
- ☞ Gestion du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- ☞ Gestion des crédits de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Toxicomanie (MILDT).
- ☞ Volet sécurité des contrats urbains de cohésion sociale.
- ☞ Appui technique et méthodologique aux élus en matière de lutte contre la délinquance.
- ☞ Mise en place et suivi des conventions de coordination des polices municipale.

➤ **Police administrative :**

- ☞ Agréments de policiers municipaux
- ☞ Autorisation de port d'armes pour les polices municipales
- ☞ Autorisation d'installation d'équipements de vidéo-surveillance

**Explosifs :**

- ☞ Agréments et habilitations individuelles des agents au transport et à l'emploi d'explosifs
- ☞ Habilitations individuelles au titre de la sûreté aéroportuaire
- ☞ Etude de sûreté

**Pénitencier :**

- ☞ Centre de détention de Joux la Ville
- ☞ Maison d'arrêt d'Auxerre
- ☞ Autorisations de visites aux détenus

➤ **Correspondant des services déconcentrés pour les dossiers liés aux activités du service.****CABINET :**➤ **Agenda du préfet :**

- ☞ Protocole des cérémonies et voyages officiels
- ☞ Rapports et mise à jour du dossier synthétisé
- ☞ Dossiers du corps préfectoral et d'audiences
- ☞ Accueil de délégation

➤ **Actualités :**

- ☞ Interventions de la présidence de la République, ministérielles et parlementaires
- ☞ Interventions et courriers divers (rescom et télégramme)
- ☞ Enquêtes administratives
- ☞ Rentrées scolaires : réception et transmission à l'inspection académique des délibérations des conseils municipaux relatives aux affaires scolaires

➤ **Distinctions honorifiques et représentation :**

- ☞ Décorations et distinctions honorifiques (Ordres nationaux et médailles diverses)
- ☞ Représentation au sein de diverses instances (jury du prix de la résistance, commission d'attribution de médailles de la jeunesse et des sports, membre du prix de la formation des métiers d'art...)

➤ **Elections politiques et suivi des élus :**

- ☞ Analyse électorale : estimations et taux de participation
- ☞ Présidents d'EPCI, maires, adjoints, conseillers municipaux (fichier, démission)

- ☞ Honorariat maires et adjoints. Délivrance des cartes d'identité aux maires, adjoints.
- ☞ Honorariat conseillers généraux
- **Coordination :**
  - ☞ Centralisation, enregistrement et suivi du courrier réservé en lien avec les secrétariats de direction
  - ☞ Installation des chefs de service, des membres du corps préfectoral
  - ☞ Suivi des dossiers de biens vacants et sans maître
  - ☞ Gestion du centre de responsabilité (documentation – garage – communication)
  - ☞ Hospitalisation d'office (ARS)
  - ☞ Demande de force publique des gardes statiques et escortes de détenus à l'hôpital
  - ☞ Réquisition des pilotes d'hélicoptère du SAMU (vol de nuit)
- **Huissier :**
  - ☞ Accueil et orientation des visiteurs
  - ☞ Collecte et distribution des parapheurs
  - ☞ Portage de plis et participation aux tâches matérielles
    - *Gardien :*
      - ☞ Surveillance générale des bâtiments
      - ☞ Accueil et orientation des visiteurs.
    - *Garage :*
      - ☞ Organisation et sécurité matérielle du garage
      - ☞ Budget du garage et son exécution
      - ☞ Suivi de l'entretien et des dépenses de carburant des véhicules

## ANNEXE XII

### **SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE**

- **Relations avec la presse :**
  - ☞ Diffusion et suivi des communiqués de presse
  - ☞ Organisation des conférences et points presse pour la préfecture et pour les services déconcentrés
  - ☞ Conception, duplication et envoi de dossiers de presse aux médias (conférences de presse, déjeuners de presse, grands thèmes d'actualité)
  - ☞ Organisation de déjeuners de presse trimestriels (remise aux journalistes de fiches thématiques sur les dossiers en cours)
  - ☞ Organisation d'événements nationaux : journée de la sécurité intérieure, ...
  - ☞ Organisation d'opérations ponctuelles avec la presse (réunions avec la presse en amont d'un gros événement...)
  - ☞ Couverture médiatique des visites ministérielles et présidentielles (éventuellement accréditation des journalistes)
  - ☞ Mise en relation rapide des journalistes avec les personnes habilitées par le corps préfectoral à communiquer
- **Communication externe :**
  - ☞ Animation de la cellule de communication interministérielle (composition : chargés de communication des services déconcentrés, réunions trimestrielles)
  - ☞ Conception, élaboration et diffusion de la lettre des services de l'Etat dans l'Yonne (édition bisannuelle + N° supplémentaires en tant que de besoin)
  - ☞ Mise en ligne de toutes les informations relevant de la communication sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne
  - ☞ Organisation de manifestations au sein de la préfecture (journées du patrimoine, visites de la préfecture, médiatisation des expositions en salle des Pas Perdus)
  - ☞ Affichage et diffusion à la presse des résultats électoraux lors des soirées électorales.
  - ☞ Information du public sur divers dossiers ou opérations ponctuelles (cellule sécheresse, tour de France, opérations sécurité routière : silhouettes noires, contrôles discothèques, semaines Sécurité routière, assises locales...)
  - ☞ Conception de plaquettes d'information à destination du public, des collectivités locales, des chambres consulaires, ...
  - ☞ Envoi d'articles au service communication du ministère pour insertion dans Civique.
- **Communication interne :**
  - ☞ Mise en ligne sur l'intranet d'informations liées à la communication interne
  - ☞ Utilisation de la messagerie pour diffuser de l'information aux agents

**L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011**



- ↳ Elaboration de la charte graphique de la préfecture, des sous-préfectures et des services déconcentrés
- ↳ Mise en ligne journalière du journal local télévisé pour information du corps préfectoral
- ↳ Revue de presse
- ↳ **Communication de crise :**
- ↳ Anticiper la crise et gérer la communication pendant et après la crise :
  - en suivant des stages de formation à la communication de crise.
  - en participant à des exercices de simulation du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIACED-PC)
  - en gérant la communication de crise au sein de la cellule de crise : diffusion des communiqués de presse, organisation de points presse, mise en ligne de l'information sur le site Internet
  - en gérant le suivi de la communication post crise
- ↳ **Suivi du dossier annonces judiciaires et légales**
- ↳ **Suivi de la politique de communication interministérielle :**
- ↳ Elaboration et suivi du plan de communication interministérielle départemental
- ↳ Déclinaison locale du plan de communication interministérielle régional
- ↳ Refonte et suivi du site internet des services de l'Etat
- ↳ Renseigner mensuellement les indicateurs Indigo pour la préfecture, les sous-préfectures et les services déconcentrés
- ↳ Tenir un suivi des communiqués de presse
- ↳ Tenir un bilan mensuel détaillé des actions de communication
- ↳ Etablir un bilan annuel pour le rapport d'activité des services de l'Etat
- ↳ Annuaire des services publics
- ↳ **Autres attributions en lien avec les activités du service**
- ↳ **Correspondant des services déconcentrés pour les dossiers liés aux activités du service.**

### ANNEXE XIII

## **SERVICE INTERMINISTRIEL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (SIACED-PC)**

- ↳ **Missions générales :**
- ↳ Etude, préparation et coordination de la mise en œuvre des mesures de défense et de sécurité civile,
- ↳ Préparation, suivi et contrôle des mesures de prévention et d'organisation des secours pour le temps normal comme pour le temps de crise
- ↳ Suivi et coordination des mesures d'aide aux populations sinistrées au titre des catastrophes naturelles pendant et après l'événement.
- ↳ **Sécurité de la préfecture :**
- ↳ Elaboration des consignes générales et particulières
- ↳ Analyse de sécurité
- ↳ Plan de sécurité (Elaboration et mises à jour)
- ↳ Suivi des dossiers d'habilitation des fonctionnaires aux informations classifiées au titre de la défense nationale.
- ↳ Appui aux services de la préfecture en matière de sécurité
- ↳ Contrôle permanent de la mise en œuvre du Plan de sécurité par les services de la préfecture
- ↳ Assistance au directeur de Cabinet dans ses responsabilités relatives à la sécurité et la prévention des incendies à la préfecture
- ↳ Sécurité du chiffre
- ↳ **Missions particulières :**
- ↳ Animation et coordination de l'action préventive des services déconcentrés et établissements publics pour la préparation et la mise en œuvre des mesures de défense civile et économique, ainsi que pour la gestion des crises
- ↳ Assistance au directeur de Cabinet au sein du centre opérationnel de la préfecture en cas de crise. Responsabilité de la mise en œuvre de la salle opérationnelle et organisation des formations des membres du centre opérationnel de défense
- ↳ Avis au regard des sujétions de défense et de protection civile dans tous les dossiers touchant à la sécurité des personnes, à la protection de l'environnement, à la prévention des risques majeurs et particuliers du département
- ↳ Mise en œuvre opérationnelle des plans de prévention des risques naturels (PPRN) et des plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

*L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011*

- ↳ Elaboration en liaison avec les services déconcentrés et les collectivités, des mesures de planification de défense et de sécurité civile
- ↳ Organisation et coordination d'information préventive des populations et des élus sur les risques majeurs
- ↳ Suivi et coordination des travaux effectués au sein du conseil départemental de la sécurité civile et de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- ↳ suivi des actions engagées au titre de l'enseignement des premiers secours,
- **Aviation :**
  - ↳ Autorisation de création des aérodromes, hélistations, hélisurfaces, plates-formes ultra léger motorisé (ULM)
  - ↳ Autorisations permanentes d'utiliser les hélisurfaces et bandes d'envol occasionnelles
  - ↳ Autorisation de survol à basse altitude
- **Manifestations :**
  - ↳ Manifestations aériennes, aéromodélisme
  - ↳ Manifestations sportives (homologation des terrains, autorisations des épreuves sur la voie publique, randonnées, manifestations à risques...)
  - ↳ Manifestations sur l'eau (régates, joutes nautiques)
  - ↳ Commission de sécurité des épreuves sportives
- **Sécurité routière :**
  - ↳ Coordination et suivi de l'évolution statistique de la sécurité routière dans le cadre du pôle de compétence
  - ↳ Mise en œuvre du plan départemental des actions de sécurité routière, s'agissant des volets statistiques et politique de répression.
- **Autres attributions en lien avec les activités du service**
- **Correspondant des services déconcentrés pour les dossiers liés aux activités du service.**

#### **101. Service de la coordination de l'administration territoriale**

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/0001 du 10 janvier 2011  
relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet le mardi 11 janvier 2011 de 8 h à 17 h**

Article 1<sup>er</sup> : M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de SENS est désigné pour assurer la suppléance du préfet de l'Yonne, empêché, le mardi 11 janvier 2011 de 8 h à 17 h.

Le préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/008 du 10 janvier 2011  
donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON  
Secrétaire général de la préfecture de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat, dans le département,
- 2) des réquisitions de la force armée,
- 3) des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit,
- 4) de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 5) des arrêtés portant convocation des électeurs aux élections cantonales,
- 6) des réquisitions adressées aux comptables publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHARDON, les fonctions de secrétaire général seront exercées par Mme Mireille LARREDE, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Yonne, qui assurera les compétences qui s'y rattachent et bénéficiera des délégations de signature correspondantes définies par le présent arrêté.

***L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011***

Article 3 : L'arrêté du 30 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Patrick BOUCHARDON, sous préfet, secrétaire général de la préfecture est abrogé.

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/009 du 10 janvier 2011**  
**donnant délégation de signature à Mme Mireille LARREDE, Sous Préfète, Directrice de Cabinet**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARREDE, sous-préfète, directrice de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les décisions d'hospitalisation d'office et les hospitalisations à la demande d'un tiers,
- les décisions relevant de la sécurité routière et en particulier la gestion des crédits relatifs au PDASR,
- les décisions de police administrative relatives aux policiers municipaux, à l'habilitation des agents à l'emploi d'explosifs, à la vidéosurveillance et aux animaux dangereux,
- les décisions relatives aux manifestations aériennes, sportives, et sur l'eau
- les décisions relatives à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique et gestion des crises,

Article 2 : La délégation de signature conférée à Mme Mireille LARREDE par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mme Christine JEANNIOT, attachée, chef du service du cabinet
  - M. Alexandre SANZ, attaché principal, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
  - M. Didier JAGOT LACHAUME, attaché, chef du service de la communication interministérielle
- chacun en ce qui concerne ses attributions et à l'exception des actes énumérés ci-après :
- arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - courrier parlementaire,
  - circulaires et instructions générales,
  - lettres comportant décision de principe,
  - saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du ou des chefs de service, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par l'un des autres chefs de service de la direction.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Christine JEANNIOT, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par M. Jean-Luc DELVIGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, affecté au service du cabinet, adjoint au chef de service du cabinet,
- M. Alexandre SANZ, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Annick FUSTER, attachée d'administration scolaire et universitaire, adjointe au chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2009/083 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Mireille LARREDE, Sous-préfète, directrice de cabinet est abrogé.

Le préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/011 du 10 janvier 2011**  
**donnant délégation de signature à Monsieur Mourad CHENAF - Sous-préfet d'Avallon**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne la police générale :

- 101 - l'application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement.
- 102 - la délivrance d'attestations diverses dans le cadre de l'instruction des permis de conduire
- 103 - l'application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route.
- 104 - la signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales.
- 105 - la signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation.
- 106 - l'aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 109 - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 110 - la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 111 - la fermeture administrative des débits de boissons.
- 112 - la délivrance des récépissés de brocanteurs.
- 113 - la délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de La Française des Jeux.
- 114 - la délivrance des autorisations pour organiser des tombolas.
- 115 - les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triatlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- 116 - l'octroi de dérogations à l'arrêté du 13 novembre 1991 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4.
- 118 - la délivrance des permis de chasser dans les conditions prévues par les circulaires interministérielles des 12 mai et 20 juin 1975.
- 119 - la délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap.
- 120 - l'autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations.
- 121 - la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports collectifs.
- 122 - la délivrance des autorisations de colportage.
- 123 - la délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe.
- 124 - la délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations
- 125 - les homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur.
- 127 - les autorisations de ventes au déballage et les liquidations de stocks.
- 128 - les dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne l'administration locale :

- 201 - la convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires.
- 202 - le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux de même que celui des établissements publics locaux d'enseignement.
- 203 - la signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif.
- 204 - la désaffectation des locaux scolaires.
- 205 - la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- 206 - la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales.

***L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale***  
***Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011***

- 207 - la signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- 208 - la signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- 209 - la signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux.
- 210 - la cotation et le paraphe du registre des délibérations des conseils municipaux.
- 211 - la délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires.
- 212 - les autorisations de dérogation aux tarifs de service public.
- 214 - l'acceptation des démissions des adjoints au maire.
- 216 - la signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail.
- 217 - les décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans le même arrondissement.
- 218 - la mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office dans le mois suivant restant de la compétence du préfet.
- 219 - la signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales.
- 220 - la signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale.
- 221 - la signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement.
- 222 - les décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et les comptes-rendus de réunions en cas d'empêchement du secrétaire général
- Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne l'administration générale :
- 301 - les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers).
- 302 - l'enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure).
- 304 - l'attribution de logement aux fonctionnaires.
- 305 - les autorisations de poursuites par voie de vente.
- 307 - la délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.
- 309 - la signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social.
- 310 - la signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).
- Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mourad CHENAF, délégation de signature est donnée à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe normale pour signer toutes les correspondances courantes ne portant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires et les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.
- Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mourad CHENAF, les fonctions de sous-préfet d'Avallon, seront exercées par M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens, qui exerceront les compétences qui s'y rattachent et bénéficieront des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.
- Article 6 : L'arrêté préfectoral modifié n° PREF/SCAT/2009/023 en date du 29 juin 2009 est abrogé.

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/002 du 10 janvier 2011**  
**donnant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU - sous-préfet de Sens**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne la police générale :

- 101 - l'application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement.
- 102 - la signature des permis de conduire (duplicata et primata).
- 103 - l'application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route.
- 104 - la signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales.
- 105 - la signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation.
- 106 - l'aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 107 - le visa des autorisations de port d'armes.
- 108 - l'autorisation de détention d'armes et son renouvellement.
- 109 - Les récépissés de déclaration des armes, la délivrance de la carte européenne d'arme à feu
- 110 - Les saisies administratives d'armes et de munitions et les restitutions des biens saisis
- 111 - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 112 - la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 113 - la fermeture administrative des débits de boissons.
- 114 - la délivrance des récépissés de brocanteurs.
- 115 - la délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de la française des jeux.
- 116 - la délivrance des autorisations pour organiser des tombolas.
- 117 - les arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- 118 - l'octroi de dérogations à l'arrêté du 13 novembre 1991 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4.
- 119 - l'autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés.
- 120 - L'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata.
- 121 - la délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap.
- 122 - l'autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations.
- 123 - la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports individuels et collectifs.
- 124 - la délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe.
- 125 - la délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps
- 126 - les homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur.
- 127 - les dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives.
- 128 - la délivrance des certificats d'immatriculation automobile.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne l'administration locale :

- 201 - la convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires.
- 202 - le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux de même que celui des établissements publics locaux d'enseignement.
- 203 - la signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif.

***L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale***  
***Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011***

- 204 - la désaffectation des locaux scolaires.
- 205 - la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- 206 - la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales.
- 207 - la signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- 208 - la signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- 209 - la signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux.
- 210 - la cotation et le paraphe du registre des délibérations des conseils municipaux.
- 211 - la délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires.
- 212 - les autorisations de dérogation aux tarifs de service public.
- 213 - l'acceptation des démissions des adjoints au maire.
- 214 - la signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution des districts urbains, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- 215 - la signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail.
- 216 - les décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans le même arrondissement.
- 217 - mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office dans le mois suivant restant de la compétence du préfet.
- 218 - la signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales.
- 219 - la signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale.
- 220 - la signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement.
- 221- la signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité.
- 222- les décisions de la commission départementale d'équipement commercial et les comptes-rendus de réunions.
- 223 - Visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 - 1<sup>er</sup> alinéa) par les jeunes franco-algériens
- Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne, l'administration générale :
- 301 - les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers).
- 302 - l'enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure).
- 303 - l'attribution de logement aux fonctionnaires.
- 304 - les autorisations de poursuites par voie de vente.
- 305 - la passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient.
- 306 - la délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.
- 307 - la signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social.
- 308 - la signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).
- Article 4 : Délégation de signature lui est donnée pour assurer dans le département, le suivi global du dispositif en faveur des rapatriés d'origine nord africaine (RONA) : gestion de crédits, bilans, coordination départementale.
- Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond YEDDOU, délégation de signature est donnée à M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées aux articles 1, 2 et 3 et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 106 - 112 - 114 - 115 - 116 - 117 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 127 - 128 - 202 - 210 - 211 - 215 - 306 - 307 - 308 ainsi que toutes les correspondances courantes.

***L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011***

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GUYON, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 5 précité.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond YEDDOU, les fonctions de sous-préfet de Sens seront exercées par M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, qui exerceront les compétences qui s'y rattachent, et bénéficieront des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/036 du 21 mai 2010 est abrogé.

Le préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N°PREF/SCAT/2011/007 du 10 janvier 2011  
portant délégation de signature aux autorités de permanence**

Article 1<sup>er</sup> : Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,
- soit Mme Mireille LARREDE, sous-préfète, directrice de cabinet,
- soit M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon,
- soit M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2010/051 est abrogé.

Le Préfet  
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/003 du 10 janvier 2011  
portant délégation de signature à Mme Virginie DERICQUEBOURG,  
Directrice du management et de la modernisation**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation, pour signer tous les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

1 – 1 Service des ressources humaines

- Courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au trésorier payeur général dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales
- Lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral
- Correspondances relatives au rejet des demandes d'emplois et de stages
- Conventions de stage avec les organismes proposant des stagiaires
- Correspondances et décisions relatives à la gestion du compte épargne temps sauf celles relatives à l'ouverture et à la clôture du compte
- Correspondances relatives à la gestion des compteurs des agents
- Correspondances relatives à la composition des organismes paritaires
- Correspondances relatives à l'organisation des élections professionnelles

1- 2 Service Départemental d'Action Sociale

- Courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au trésorier payeur général dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et financières ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales

- Lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral

- Correspondances relatives à la mise en œuvre des conventions portant sur la restauration et la médecine de prévention

1 – 3 Service des moyens budgétaires

*L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011*



- Courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au trésorier payeur général dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales
- Lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral
- Correspondances ayant trait à l'organisation et à l'exécution des marchés
- Les ordres de services adressés aux entreprises dans le cadre de l'exécution d'un marché
- Etats exécutoires
- Titres de perception
- Etats de frais de déplacement

1 –4 Service départemental des systèmes d'information et de communication

- Courriers de transmission ayant trait à l'organisation et à l'exécution des marchés

Article 2 : La délégation de signature conférée à Mme Virginie DERICQUEBOURG par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mlle Martine CHANUT, attachée principale, chef du service des ressources humaines
- Mme Corinne COGNERAS, attachée principale, chef du service départemental d'action sociale
- Mlle Sylvine LAURENT, attachée, chef du service du budget et des moyens
- M. Albert BAILLEUL, inspecteur, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

chacun en ce qui concerne ses attributions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du ou des chefs de service, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par l'un des autres chefs de service de la direction.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mlle Sylvine LAURENT, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par M. René NOWACZYK, attaché, adjoint au chef du service du budget et des moyens
- M. Albert BAILLEUL, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par M. Pascal GALICIER, secrétaire administratif, adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication
- Mlle Martine CHANUT, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par Mlle Christelle DA SILVA, secrétaire administratif, adjointe au chef du service des ressources humaines.

Article 5 : L'arrêté n° PREF/SCAT/2010/044 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 est abrogé.

Le Préfet  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/010**  
**portant délégation de signature en matière de gestion**  
**des dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle du programme 307**  
**de la préfecture de l'Yonne**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans les conditions et limites fixées dans celle-ci, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle du programme 307 de la préfecture de l'Yonne.

**Article 2** : Les personnes visées dans l'annexe 1 sont habilitées à signer, pour leur centre de responsabilité auquel elles sont administrativement rattachées, les marchés de travaux, de services et de fournitures répertoriés dans la nomenclature du plan comptable de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2010/050 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses de fonctionnement (titre III et V) de l'unité opérationnelle du programme 108 de la préfecture de l'Yonne est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, les responsables des centres de responsabilité budgétaire et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans l'Yonne et dont une copie sera remise à chacun des agents désignés dans l'annexe visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Auxerre, le 10 janvier 2011

Le Préfet,

Jean Paul BONNETAIN

**Annexe 1 à l'arrêté n° PREF/SCAT/2011/010 du 10 janvier 2011**  
Personnes habilitées à engager et à liquider les dépenses de fonctionnement (titres III et V)  
De l'unité opérationnelle de programme 307 de la préfecture de l'Yonne

Centre de responsabilité et désignation des gestionnaires	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
<b>A- Résidence</b>			
01 – Préfet : M. Pascal LELARGE			
02 – Secrétaire général : M. Patrick BOUCHARDON	M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général	M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général	M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général
03 – Directrice de Cabinet : Mme Mireille LARREDE	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet
04 – Sous-préfet Avallon : M. Mourad CHENAF	M. Mourad CHENAF, sous-préfet	M. Mourad CHENAF, sous-préfet	M. Mourad CHENAF, sous-préfet
05 – Sous-préfet Sens : M. Raymond YEDDOU	M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens	M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens	M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens
<b>B - Services Administratifs</b>			
06 – <b>Secrétariat général</b> : M. Patrick BOUCHARDON – Gestion générale du budget de fonctionnement	> 1000 euros M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général  < 1000 euros Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylviane LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directeur du management et de la modernisation ou à Mlle Sylviane LAURENT, chef de service du budget et des moyens  Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Sylviane LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Patrick BOUCHARDON secrétaire général  Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylviane LAURENT chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service
- Frais de représentation des directeurs	Directeur, chef de service ou secrétaire général de sous-préfecture concernés : M. Philippe GOUTORBE, M. Christophe BESSE, Mme Virginie DERICQUEBOURG, M. Alexandre SANZ, M. Daniel GUYON	Directeur, chef de service ou secrétaire général de sous-préfecture concernés : M. Philippe GOUTORBE, M. Christophe BESSE, Mme Virginie DERICQUEBOURG, M. Alexandre SANZ, M. Daniel GUYON	M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie DERICQUEBOURG, directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylviane LAURENT chef de service du budget et des moyens
- Bords de transports réquisitions passage S.N.C.F.	Mme Virginie DERICQUEBOURG directrice du management et de la modernisation ou Mlle Sylviane LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	Mme Virginie DERICQUEBOURG directrice du management et de la modernisation ou Mlle Sylviane LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylviane LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service

**L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale**  
**Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011**

Centre de responsabilité et désignation des gestionnaires	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
07 – Informations – Transmissions : M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général	> 1000 euros M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER.	M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général
	<1000 euros Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER
08 – Services administratifs du cabinet : Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet Corinne (sauf acquisition de véhicules) en cas d'absence ou d'empêchement	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet
	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet
	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet
Documentation en cas d'absence ou d'empêchement	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet
09 – Formation : M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général	> 1000 euros M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines ou à Mlle Christelle DA SILVA, animatrice de formation	M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général
	< 1000 euros Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines ou à Mlle Christelle DA SILVA, animatrice de formation	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines
14 – Travaux immobiliers : M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général	> 1000 euros M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation ou à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général
	< 1000 euros Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service

Centre de responsabilité et désignation des gestionnaires	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
C – Services 11 – Sous-préfecture d'Avallon : M. Mourad CHENAF, sous-préfet en cas d'absence ou d'empêchement	M. Mourad CHENAF, sous-préfet Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture	M. Mourad CHENAF, sous-préfet Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture	M. Mourad CHENAF, sous-préfet Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture
12 – Sous-préfecture de Sens : M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens en cas d'absence ou d'empêchement	M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens	M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens	M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens
	M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous-préfecture	M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous-préfecture	M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous-préfecture
13 – Action sociale M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général	< 1000 € à Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale,	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale,	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale,

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/SCAT/2011/010 du 10 janvier 2011

Le Préfet,

Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N°PREF/SCAT/2011/05**  
**portant délégation de signature en matière de gestion**  
**des dépenses d'action sociale de la préfecture de l'Yonne**

*L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011*

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation, à l'effet d'engager, d'attester le service fait et de liquider les dépenses de personnel (titre 2) et de fonctionnement (titre 3) relatives à l'action sociale des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants et selon les modalités détaillées en annexe jointe au présent arrêté :

a) BOP central n° 1 «commandement, soutien et logistique » - programme 176 «police » - ministère de l'intérieur – dépenses des titres 2 et 3 relevant l'unité opérationnelle (UO 10) «crédits d'action sociale » ;

b) BOP central n° 2 «secrétariat général » - programme 216 «conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - ministère de l'intérieur – dépenses des titres 2 et 3 relevant des crédits de l'unité opérationnelle (UO 10) « action sociale, formation, immobilier social ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie DERICQUEBOURG, la présente délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme. Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2010/019 en date du 22 février 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, le chef du service départemental d'action sociale, le directeur du management et de la modernisation et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans l'Yonne et dont une copie sera remise à chacun des intéressés.

Auxerre, le 10 janvier 2011

Le Préfet

Jean Paul BONNETAIN

**ANNEXE à l'ARRETE n° PREF/SCAT/2011/05 du 10 janvier 2011**  
**Personnes habilitées à engager et à liquider les dépenses de fonctionnement (titres II et III)**  
**des budgets opérationnels de programmes centraux :**  
**BOP central n° 1 – programme 176 « police » Ministère de l'Intérieur – UO10 « crédits d'action sociale »**  
**BOP central n° 2 – programme 216 – Ministère de l'Intérieur**  
**UO10 «action sociale-formation-immobilier social »**

BOP central n° 1 Programme 176 - UO 10 - Titres II et III Designation du gestionnaire	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
Action sociale (service départemental d'action sociale de la préfecture de l'Yonne)	< 1000 € à Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale.	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale.
BOP central n° 2 Programme 216 - UO 10 - Titres II et III Designation du gestionnaire	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
Action sociale (service départemental d'action sociale de la préfecture de l'Yonne)	< 1000 € à Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale.	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale.	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale.

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/SCAT/2011/005 du 10 janvier 2011

Le Préfet

Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/004 du 10 janvier 2011**  
**portant délégation de signature à M. Philippe GOUTORBE,**  
**attaché principal exerçant les fonctions de directeur des collectivités et du développement durable**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Philippe GOUTORBE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer exerçant les fonctions de directeur des collectivités et du développement durable, pour signer tous les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des parlementaires), associations, organismes divers et particuliers concernant des informations juridiques et financières liées aux attributions de la direction et n'impliquant aucune décision particulière ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au trésorier payeur général dans le cadre de procédures administratives classiques ou de demandes d'avis techniques nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les accusés de réception des dossiers de demande de subvention ;
- les attestations de services faits liées au paiement des subventions d'investissement ;
- les états de notification des taux d'imposition des taxes locales ;
- les lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral ;
- les états exécutoires de moins de 500 €.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Philippe GOUTORBE par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mme Marie-Claude DANSIN, attachée, chargée des fonctions de chef du service du développement durable
  - Melle Béatrice BURNET, attachée, chef du service des relations avec les collectivités
  - Mme Anne MONTEILLET, attachée, chef du service des aides financières,
  - Mme Nelly MINARD, attachée principale, chef du service de la cohésion sociale.
- chacun en ce qui concerne ses attributions.

**L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale**  
**Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du ou des chefs de service, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par l'un des autres chefs de service de la direction.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Marie-Claude DANSIN, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Pascale BELLEVILLE, Secrétaire administratif.
- Mme Anne MONTEILLET, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Elisabeth DUMONT, attachée, adjointe au chef du service des aides financières
- Melle BURNET, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par M. Richard WILPOTTE, attaché, adjoint au chef du service des relations avec les collectivités

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2010/031 du 14 avril 2010 donnant délégation de signature à Philippe GOUTORBE, attaché principal exerçant les fonctions de directeur des collectivités et du développement durable est abrogé.

Le Préfet  
Jean Paul BONNETAIN

#### **ARRETE N° PREF/SCAT/2011/12**

**donnant délégation de signature à M. Christophe BESSE, Directeur de la citoyenneté et des titres**

Article 1er : Délégation est donnée, à M. Christophe BESSE, directeur de la citoyenneté et des titres, pour signer tous les documents administratifs établis par la direction, dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au trésorier payeur général dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des courriers aux parlementaires) n'impliquant aucune décision particulière ainsi qu'à l'attention des usagers de l'administration.
- les invitations aux réunions des instances et commissions administratives organisées par la direction de la citoyenneté et des titres

ainsi que les décisions favorables énumérées ci-après :

\* Service de la vie citoyenne

- . agents immobiliers : carte professionnelle, déclaration d'activité, attestation
- . agrément des maîtres d'apprentissage
- . attestation de délivrance d'un permis de chasser
- . autorisations de loteries et tombolas
- . cartes professionnelles des conférencier, guide-interprète, guide-conférencier
- . certificat de qualification C4-T2 des artificiers
- . explosifs : certificat d'acquisition, récépissé de transport à l'étranger
- . funéraire : autorisations de transport de corps ou de cendres, de dérogation au délai de 6 jours, d'inhumation dans un cimetière privé, attestation de conformité des véhicules, des chambres funéraires et crématoriums
- . récépissé de vente en liquidation
- . récépissé de revendeurs d'objets mobiliers
- . récépissé de déclaration des armes des 5 ° et 7° catégories
- . récépissés de demande de carte professionnelle d'agent privé de sécurité et de demande de formation préalable ou provisoire

\* Service des étrangers et naturalisations

- . récépissés de demandes de cartes de séjour
- . cartes de séjour
- . titres d'identité républicains
- . autorisations provisoires de séjour
- . prolongations de visas touristiques
- . récépissés des demandes d'asile
- . cartes de commerçants étrangers
- . documents de circulation pour étrangers mineurs
- . visas de régularisation (taxe ANAEM)
- . titres de voyage

***L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011***

- . listes des participants à un voyage scolaire dans l'Union Européenne
- . visas DOM TOM
- . visas de retour

\* Service des titres et de la circulation

**Etat- Civil**

- . laissez-passer pour enfants mineurs, autorisations de sortie et oppositions de sortie du territoire.
- . demandes de cartes nationales d'identité

**Circulation**

- . délivrance des permis de conduire
- . attestations de reconstitution de points du permis de conduire (imprimé 47)
- . attestations d'aptitude physique prévues à l'article R 221-10 du code de la route
- . cartes grises provisoires et documents s'y rattachant (carnet W, carnet WW ...)
- . autorisations de destruction de véhicules mis en fourrière départementale
- . cartes professionnelles des taxis et déclaration de changements de véhicules pour les petites remises
- . signature des conventions d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- . SDF : délivrance des titres de circulation, rattachement à une commune

ainsi que les décisions défavorables énumérées ci-après :

Etrangers

- . refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile

Circulation

- . arrêtés de suspension des permis de conduire
- . récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44)

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Christophe BESSE par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service et l'adjoint au chef de service dont les noms suivent :

- Mme Sylvie DELVIGNE, attachée, chef du service de la vie citoyenne,
  - Mlle Anne Gaëlle BAILLY, attachée, chef du service des étrangers et des naturalisations,
  - M. Patrice DUPART, SACS, adjoint au chef du service des titres et de la circulation
- chacun en ce qui concerne ses attributions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par l'un des autres chefs de service ou l'adjoint au chef de service titres et de la circulation de la direction.

Article 4 : l'arrêté PREF/SCAT/2010/052 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 donnant délégation de signature à M. Christophe BESSE, directeur de la citoyenneté et des titres est abrogé ;

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/020 du 10 janvier 2011**  
**portant délégation de signature à M. Olivier CURT, Architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des**  
**bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Olivier CURT, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne, afin de délivrer les autorisations pour les travaux ne nécessitant pas la délivrance d'un permis de construire (article L 621-32 du code du patrimoine et loi du 2 mai 1930).

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a, lui même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : L'arrêté n° PREF/SCAT/2009/048 du 29 juin 2009 est abrogé.

Le préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2010/019 du 10 janvier 2011**  
**donnant délégation de signature à M. Pierre Frédéric BRAU, directeur des archives du département de**  
**l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Pierre Frédéric BRAU, directeur des archives du département de l'Yonne, à l'effet :

- de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service et relevant de la compétence de l'Etat :
  - toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.
  - toutes correspondances administratives, à l'exception :
    - \* de celles destinées :
      - aux parlementaires
      - au Président du conseil général et aux conseillers généraux
      - aux maires pour les lettres présentant un réelle importance
    - \* des circulaires aux maires
  - toutes décisions dans les matières suivantes :
    - \* contrôle, sur pièce et sur place, des archives publiques définies par le livre II du code du patrimoine susvisé, et dans les conditions fixées par les décrets n°79-1037 du 3 décembre 1979 modifié et n°88-1040 du 28 juillet 1988 susvisé
    - \* sauvegarde des archives privées et contrôle des archives privées classées, dans les conditions fixées par le décret n° 79-1040 du 3 décembre précité
  - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention et demandes de pièces complémentaires.
- de délivrer les autorisations de destruction des documents, quels qu'en soit la date, la forme, le support et le lieu de conservation, qui procèdent de l'activité, dans le cadre de leur mission de service public, des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public ou des personnes de droit privé chargées d'une telle mission, implantés dans le département.

Le directeur des archives du département de l'Yonne rend compte périodiquement au préfet des décisions prises à l'occasion de ces délégations.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2009/046 du 29 juin 2009 est abrogé.

Le préfet,  
Jean Paul BONNETAIN



**ARRÊTÉ N° PREF/SCAT/2011/036 du 10 janvier 2011**  
**donnant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence**  
**Régionale de Santé de Bourgogne**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, documents et correspondances administratives relevant des domaines d'activité suivants :

**TITRE I – Hospitalisation sans consentement : hospitalisation d'office, hospitalisation à la demande d'un tiers.**

- transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'hospitalisation d'office, de maintien, de transfert et de levée (article L 3211-3 du code de la santé publique) ;
- courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du CSP) ;
- courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du CSP).

**TITRE II – Protection de la santé et de l'environnement.**

**Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence**

Au sens des articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Evacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
- La pollution atmosphérique d'origine domestique
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L1331-17 du code de la santé publique).

**Eaux destinées à la consommation humaine**

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement (hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique) : articles L1321-2 et L1321-2-1, R1321-6 à 9, R1321-13 à 14 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement.
- Modification des installations et de changement du titulaire et décision de la suite à donner (arrêté de modification ou révision de l'autorisation) : articles R1321-11 et 12 du code de la santé publique.
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque grave pour la santé publique (articles L1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R1321-43 à 47 du code de la santé publique).
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, (y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle) production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle : (articles L1321-7, R1321-6 à 9 du code de la santé publique).
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R1321-24 code de la santé publique).
- Dérogation aux limites de qualité (articles R1321-31 à 42 du code de la santé publique).
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (articles R1321- 15 à 18 et 45 à 47 du code de la santé publique).
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (articles R1321-56 code de la santé publique).
- Permission de distribuer l'eau au public (articles R1321-10 code de la santé publique).

**L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale**  
**Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011**

- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L1321-9, R1321-22, D1321-103 à 105 du code de la santé publique).
  - Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles.
  - Mesures correctives en cas de non respect des références de qualité (articles R1321-28 code de la santé publique).
  - Mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution... (articles R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution.
  - Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).
  - Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relative à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R2213-32 du code général des collectivités locales).
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

#### **Eaux minérales naturelles**

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique).
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modifications des installations, demande de dérogation, travaux (articles R1322-1 à R1322-44 et R1322-44-1 à 8 du code de la santé publique).
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique).
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R1322-49 du code de la santé publique).

#### **Eaux conditionnées**

Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R1321-96 du code de la santé publique)

#### **Eaux de loisirs**

- Surveillance des règles sanitaires et limitation des usages des baignades et piscines (articles L1332-1 à L1332-4 et L1332-6 à L1332-9 ; D1332-1 à D1332-17 et D1332-20 à D1332-42 du code de la santé publique).
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L1332-5 du code de la santé publique).
- Liste des eaux de baignade et de la saison balnéaire (article D1332-18 du code de la santé publique).
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D1332-19 du code de la santé publique).

#### **Amiante**

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L1334-15 du code de la santé publique).

#### **Plomb et saturnisme infantile**

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique).
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant l'intention de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique).
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L 334-3 et R1334-8 du code de la santé publique).
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article

***L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011***

L1334-4 du code de la santé publique).

- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique).
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).

#### **Déchets d'activités de soins**

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques).

#### **Légionelloses**

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).

#### **Radionucléides naturels**

- Protection contre le risque d'exposition au radon (article L1333-10 du code de la santé publique).

#### **Rayonnements non ionisants**

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique)

**ARTICLE 2** : Sont exclues de la délégation conférée à Mme Cécile COURREGES les arrêtés, actes d'instructions et correspondances administratives listés à l'annexe 1 du protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet du département de l'Yonne par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne du 15 juillet 2010.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'ARS de Bourgogne, délégation de signature est donnée à :

#### **Pour les actes d'instruction, documents, correspondances administratives précisés dans le titre I de l'article 1 du présent arrêté – Hospitalisation sans consentement**

- Mme Francette MEYNARD, directrice de santé publique de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne,
- M. Marc DI PALMA, médecin inspecteur de la santé publique, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne,
- Mme Hélène DUPONT, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable adjointe du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne
- M. Bruno MAESTRI, ingénieur du génie sanitaire, responsable adjoint du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne.
- Mme Jacqueline BORSOTTI, inspectrice principale, responsable du département de l'offre de santé au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne

#### **Pour les actes d'instruction, documents, correspondances administratives précisés dans le titre II de l'article 1 du présent arrêté.**

- M. Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne au sein de l'agence régionale de la santé de Bourgogne ;
- Mme Jacqueline LAROSE, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'ARS de Bourgogne.
- M. Bruno BARDOS, Ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'ARS de Bourgogne
- M. Bernard RAVEL, Ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'ARS de Bourgogne

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral PREF/SCAT/2010/053 du 24 août 2010 donnant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne est abrogé.

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE PREF/SCAT/2011/013 du 10 janvier 2011**  
**portant délégation de signature à Monsieur Gérard LEFEVRE**  
**Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, d'établir des dispositifs et de prescrire l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de délivrer les agréments concernant les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
14. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

**Article 2** : L'arrêté PEF/SCAT/2010/062 du 13 octobre 2010 est abrogé

Le Préfet  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/015 du 10 janvier 2011**  
**donnant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement de LYON en matière d'ingénierie publique**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Bruno LHUISSIER, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de Lyon, à l'effet de signer :

- les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées aux articles 2 et 3 du présent arrêté,
- les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT sous réserve des dispositions indiquées aux articles 2 et 4 du présent arrêté,

les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

**Article 2** : Les prestations des laboratoires du CETE sont soumises à une simple information a posteriori semestrielle du préfet, quel qu'en soit le montant.

**Article 3** : Les autorisations de candidatures des services de l'Etat d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, feront l'objet d'une information semestrielle a posteriori du Préfet lorsque l'objet entre dans les champs des

*L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale*  
*Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011*

missions retenues dans les documents de référence "ingénierie publique" de ces services. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 4 ci-après.

Article 4 : Les autorisations de candidatures des services de l'Etat d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT, hors prestations du laboratoire des ponts et chaussées, sont subordonnées à l'information et à l'accord préalable du préfet. Cette information se fera au moyen d'une fiche de présentation justifiant d'une part, l'adéquation et la cohérence de l'intervention prévue avec les priorités définies dans les documents de référence ingénierie publique de ces services et d'autre part, la compatibilité juridique de l'intervention projetée avec les autres prestations exécutées antérieurement auprès de la même collectivité. L'accord du préfet s'effectuera dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de cette fiche. Passé ce délai, l'accord sera réputé tacite.

Article 5 : Dans le cas où une opération nécessite la mise en commun des moyens de deux ou plusieurs services de l'Etat, l'un d'eux est désigné en qualité de coordonnateur. Une convention entre les services partenaires définit la contribution de chacun et les conditions de réalisation de l'intervention. Le service coordonnateur informe le préfet et sollicite son accord pour les prestations égales ou supérieures à 90 000 euros HT dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 4, en transmettant pour le compte des services partenaires une déclaration d'intention de candidature et une fiche de présentation.

Délégation est donnée au chef de service désigné en qualité de coordonnateur, interlocuteur unique de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale cocontractant pour :

- signer les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées à l'article 3 du présent arrêté,
- signer les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT sous réserve des dispositions indiquées à l'article 4 du présent arrêté,
- signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Article 6 : Dans le cas où une candidature ou une offre sont formulées en partenariat avec un service à compétence nationale, délégation de signature est donnée au chef de service déconcentré concerné pour signer les pièces afférentes au marché.

Article 7 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon pourra donner, en matière d'ingénierie publique, délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : L'arrêté PREF/SCAT/2009/051 du 29 juin 2009 est abrogé.

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N°PREF/SCAT/2011/032 du 10 janvier 2011**  
**donnant délégation de signature de M. Yves Cogneras , directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Yves Cogneras, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des attributions de sa direction dans les domaines ci-après :

**I -Volet cohésion sociale**

Hébergement et protection des publics (annexe I)

- Hébergement d'urgence, adapté, volet social du logement
- Protection des populations vulnérables
- Intégration des migrants
- Prévention de la santé par le sport
- Prévention et protection des mineurs hors temps scolaire
- Protection des usagers sportifs

Sport et jeunesse (annexe II)

- Promotion et développement du sport
- Equipements sportifs
- Actions en faveur de l'engagement et de la participation des jeunes
- Actions en faveur de l'éducation populaire

***L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale***  
***Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011***

- Emploi et formations du sport et de l'animation
- Délégation interservices à la Vie associative.

#### Délégation aux droits des femmes et à l'égalité (annexe III)

- Accès aux femmes aux responsabilités de la vie politique, économique et associative
- Egalité professionnelle
- Egalité en droits et respect de la dignité
- Articulation des temps de vie

### **II - Volet protection des populations**

#### Santé et protection animale - environnement (annexe IV)

- Maladies animales
- Alimentation animale
- Maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et leurs aliments
- Elimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale et leurs valorisations
- Les rassemblements d'animaux
- La traçabilité des animaux
- Le bien-être et la protection des animaux
- La protection de la faune sauvage
- L'exercice de la médecine vétérinaire, le contrôle du mandat sanitaire et la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire
- Le contrôle des échanges inter-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments, et la certification de la qualité alimentaire
- Les installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires

#### Protection du consommateur (annexe V)

- Protection économiques du consommateur
- Sécurité de produits industriels
- Sécurité des prestations de service
- Régulation concurrentielle des marchés

#### Hygiène et sécurité alimentaire (annexe VI)

- Protection primaire végétale
- Protection primaire animale (élevage)
- Filière vinicole
- Contrôle des centres d'abattage
- Contrôle des établissements dans le cadre de fonctionnement desquels les denrées sont préparées, traitées, transférées, entreposées, mises en vente ou vendues
- Contrôle des établissements stockant, manipulant et transformant des produits destinés à la consommation humaine
- Transport des aliments
- Distribution alimentaire
- Restauration collective

### **III - Volet administration générale (annexe VII)**

- Organisation et fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Gestion des ressources humaines (carrière, recrutements, vacataires, stagiaires ...)
- Ordonnancement des dépenses de commissionnement des agents (HS, vacances, astreintes, interventions, etc .....
- Organisation des modalités de temps de travail des agents
- Gestion de la délégation inter-services à la vie associative
- Gestion du comité médical et de la commission de réforme

**Article 2 :** Les annexes jointes au présent arrêté énoncent les décisions et documents relevant des attributions de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et pour lesquelles le directeur a délégation de signature.

**Article 3 :** La présente délégation porte sur l'ensemble des décisions et documents visés à l'article 1 sauf :

- **les contentieux relevant des juridictions administratives**
- **pour le volet cohésion sociale :**

Décisions d'interdiction d'exercer aux personnes dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (art L227-10 du Code de l'action sociale et des familles)

Décisions d'interdiction ou d'interruptions d'accueils et de séjours de mineurs et décisions de fermeture des locaux d'accueils (art L227-11 du Code de l'action sociale et des familles)

Décisions d'injonctions de cesser d'exercer et décisions d'interdiction d'exercer aux personnes encadrant les activités sportives (art L212-13 du code du sport)

Décisions de fermeture définitives ou temporaire d'établissements d'activités physiques et sportives (art L322-5 du code du sport)

Décisions d'homologation des établissements sportifs de plein air de plus de 3000 spectateurs et des établissements sportifs couverts de plus de 500 spectateurs (art L312-5 à L312-10 du code du sport)

Approbation des conventions définissant les relations entre associations et sociétés sportives des clubs professionnels (art L122-4 du code du sport)

- **pour le volet protection des populations :**

Décisions d'autorisation de relâcher des animaux d'expérience (article R.214-89 du code rural)

Fermeture et suspensions d'activité des abattoirs

**Article 4** : Pour l'ensemble des compétences susvisées, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne me rendra compte de l'usage de cette délégation à l'égard des dossiers sensibles.

**Article 5** : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : l'arrêté PREF/SCAT/2010/003 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 est abrogé

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**Pôle hébergement et protection des publics****1-1 Hébergement, logement adapté et logement social et intégration des migrants**

- Visa des délibérations des conseils administration
- Visa et approbation des budgets et comptes administratifs, des tableaux des effectifs, des amortissements et frais financiers et situation de trésorerie
- Procédures de défense au titre du contentieux de la tarification devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale du contentieux en dehors de ce qui est relatif aux établissements de santé (loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002)

**1-2 Protection des populations vulnérables**

- Recours devant la commission départementale ou la commission centrale d'aide sociale et notification des décisions (article 17 du décret n° 86-565 du 14 mars 1986)
- Proposition aux commissions d'admission à l'aide sociale pour les formes d'aide sociale relevant de leur examen et mise à charge de l'Etat
- Tutelles aux prestations sociales : présidence de la commission départementale des tutelles aux prestations sociales et signature des arrêtés fixant le prix plafond mensuel des frais de tutelles
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du code de l'action sociale et des familles)
- Injonctions aux établissements et personnel moral de droit privé qui reçoivent de manière habituelle des mineurs à titre gratuit
- Attribution ou suppression de l'allocation différentielle aux adultes handicapés (article 35-6 de la loi du 22
- Délivrance des cartes d'invalidité, des cartes «station débout pénible» et des macarons GIC (titres III et V du Code de l'action sociale et des familles)
- Signature de lettres de mission pour diligenter des inspections et des contrôles au titre des articles L 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et au titre des articles L 311-1 et suivants du même code
- Réquisition de transports : aliénés, malades, vieillards, infirmes et incurables, dirigés sur un établissement de soins

**1-3 Prévention de la santé par le sport**

- Décision d'agrément des centres médico-sportifs, en application de la circulaire n°83-101 B du 11 juillet 1983 modifiée par la circulaire 08055 du 16 avril 1985
- Décisions d'attribution, notification et contrôle d'utilisation des subventions de fonctionnement aux organismes de centres médico-sportifs
- Signature des conventions de partenariat pour la mise en œuvre du programme « Activ'santé 89 » dans les associations et les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes

**1-4 Prévention et protection des jeunes hors du temps scolaire**

- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement prévue à l'article R 227- 2 du code de l'action sociale et des familles et décision de surseoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet
- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs en application des articles L 227-4 et L 227-5 du code de l'action sociale et des familles
- Décision de s'opposer à l'organisation des accueils collectifs à caractère éducatif en application de l'article L 227-5 du code de l'action sociale et des familles
- Décision d'autorisation d'organiser des accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs , public ou privé ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans en application des articles L 2324-1 à L 2324-4 du code de la santé publique
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires y compris dans le cas d'un accueil non déclaré à l'encontre de toute personne physique et morale qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles ou aux exploitants des locaux ou du terrain les accueillant en application de l'article 227-11 du code de l'action sociale et des familles
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires aux établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans ou organisant ces accueils en application de l'article L 2324-3 du code de la santé publique



- Décision d'autoriser en application de l'article R 227-14 du code de l'action sociale et des familles, les organisateurs d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances à aménager les conditions d'exercice des fonctions de direction de ces accueils et séjours
- Signature des conventions avec les organisateurs d'accueils de jeunes en application de l'article R 227-19 du code de l'action sociale et des familles

#### **1-5 Protection des usagers sportifs**

- Délivrance de la carte professionnelle aux personnes désirant contre rémunération enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants et ayant effectué leur déclaration en application de l'article L 212-11 du code du sport
- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les responsables d'établissements où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application de l'article L 322-3 du code du sport
- Décision d'opposition à ouverture d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application de l'article L 322-5 du code du sport
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires, en application de l'alinéa 2 de l'article L 212-13 du code du sport, à l'encontre de toute personne exerçant en méconnaissance des dispositions du I de l'article L 212-1 et de l'article L 212-2 du même code, de cesser son activité dans un délai déterminé

#### **1-6 Pour l'ensemble du Pôle**

- Conventions et arrêtés attributifs de subvention ne nécessitant pas de signature conjointe avec une collectivité territoriale
- Réception, instruction et réponses aux plaintes relatives aux différents champs de compétence de la DDCSPP

**Pôle sport et jeunesse****Promotion et développement sport et jeunesse**

- Décisions d'attribution, notification et contrôle d'utilisation des subventions accordées aux associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, aux associations bénéficiant d'une prise en charge au titre d'un éducateur sportif, ainsi qu'aux associations organisant des accueils collectifs de mineurs
- Décisions d'attribution, notification et contrôle d'utilisation des subventions accordées aux communes et EPCI au titre des politiques éducatives locales (PEL) en milieu rural et des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)
- Décisions d'attributions des bourses individuelles du programme « envie d'agir , projets jeunes » et de coupons sports ANCV

**Par délégation du Délégué Territorial du centre national pour le développement du sport (CNDS)**

Au titre de la part territoriale :

- décision d'attribution et de reversement des concours financiers et la signature des conventions y afférentes ;
- transmission au directeur général de l'établissement, des décisions d'attribution ou de reversement de subventions en vue de leur mise en paiement ou de leur recouvrement ainsi que de toutes les attestations exigées à cette occasion en application de l'article R 411-21 dernier alinéa du code du sport et des articles 5-3 et 5-4 du règlement général de l'établissement.

**Au titre des subventions d'équipement sportif :**

- signature des accusés de réception des dossiers complets valant autorisation de commencer les travaux, ou demande de pièces complémentaires, ou refus de délivrer l'accusé de réception si le projet considéré n'est pas susceptible de recevoir un financement du CNDS, et décision de proroger les accusés de réception en application de l'article 4-2-6 du règlement général du CNDS
- émission de l'avis du délégué de l'établissement sur les dossiers transmis au directeur général du CNDS, en application de l'article 4-2-6 du règlement général du CNDS
- transmission au directeur général du CNDS des dossiers complets de subvention en application de l'article 4-2-6 du règlement général du CNDS
- transmission au directeur général de l'établissement des propositions de mise en paiement ou de mise en recouvrement de subventions d'équipement sportif, ainsi que la signature de toutes les attestations exigées à cette occasion en application de l'article 5-2 du règlement général du CNDS
- plus généralement, transmission de tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièce comptable lié à la gestion de la part territoriale et des subventions d'équipement sportif, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général du CNDS

**Au titre de la délégation interservices à la vie associative :**

- Tout acte et décision dans les limites des attributions visées à l'article 1-I de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant création d'une délégation inter-services à la vie associative
- Décisions d'agrément ou de refus d'agrément des associations sportives, en application de l'article 1 du décret n°2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article L 121-4 du code du sport
- Décisions d'agrément ou de refus d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, en application du décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001
- Arrêtés portant agrément de volontariat associatif

**Annexe III*****Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité***

Actes et documents ayant trait à:

- **l'accès des femmes aux responsabilités dans la vie politique, économique et associative**
  - promouvoir les actions locales visant à rétablir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'exercice des fonctions de responsabilité
- **l'égalité professionnelle**
  - favoriser une éducation au respect entre les garçons et les filles
  - mettre en place des dispositifs particuliers pour une orientation non stéréotypée des filles
  - encourager la mixité des emplois
  - développer la formation professionnelle
  - favoriser le retour à l'emploi des femmes ainsi que la création d'entreprise

***L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011***

- promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des entreprises
- **l'égalité en droits et respect de la dignité : parachever la démarche émancipatrice des femmes en leur assurant**
  - un égal accès aux droits, bien, ressources et services
  - la maîtrise de leur corps, de leur fécondité et de leur sexualité
  - le respect de la dignité de la personne humaine et le refus de la violence
- **l'articulation des temps de vie**
  - Développer les moyens permettant la conciliation de la vie professionnelle et familiale dans une optique d'égalité professionnelle
  - Favoriser la politique du temps dans les territoires : adapter l'offre de services aux activités de travail, d'éducation et de consommation

## ANNEXE IV

### ***Pôle santé et protection animale et environnement***

Décisions individuelles concernant :

#### **En matière de santé animale :**

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales et les prophylaxies organisées,
- les articles L.223-6 à L.223-9 L. 223-24 et L. 223-25 du code rural sur les mesures à mettre en œuvre en cas de maladies réputées contagieuses,
- l'article L.224-3 du code rural, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office,
- l'article R 201-4 du code rural sur les réseaux de surveillance,
- le code général des collectivités territoriales (L2215-1) en cas d'urgence,
- les articles R 224-11 à R 224-13 du code rural sur le déroulement de la campagne de prophylaxie dans le cadre de l'exercice du mandat sanitaire,
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
- l'article R. 214-19 du code rural et ses textes d'applications, relatifs au contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés.

#### **En matière d'alimentation animale :**

- l'article L.235-1 du code rural et ses textes d'applications, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale et le règlement (CE) N° 183/2005 du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.

#### **En matière de maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :**

- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

En matière d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale et leurs valorisations :

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9 du code rural, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ;
- l'article 9 du règlement CE N° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

#### **En matière de bien être et de protection des animaux :**

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6 et L.215-9, L.214-22 et L.214-24 du code rural,
- les articles L 211-11 et suivants, et ses textes d'application concernant les animaux dangereux et errants,
- l'article L.211-17 du code rural et ses textes d'application, relatif au certificat de capacité de dressage au mordant,
- les articles L. 212-10 et D 212-63 à D 212-71 du code rural relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la désinfection,
- l'article L. 214-12 du code rural et ses textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants,

***L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011***

- l'article L. 214-13 du code rural et ses textes d'application, relatifs à la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux,
- les articles R. 214-17 et R.214-58 du code rural relatif à l'exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux.

**En matière de rassemblements d'animaux :**

- les articles L.214-7, L.214-16, L.214-17 et L.223-7 du code rural.

**En matière de traçabilité des animaux :**

- l'article L. 212-10 du code rural sur l'identification des carnivores domestiques,
- l'article L. 234-1 du code rural sur le registre d'élevage,
- les décrets et arrêtés ministériels pris en application de la section 2 du chapitre II du titre I du livre II du code rural sur l'identification.

**En matière de protection de la faune sauvage :**

- l'article L.413-3 du code de l'environnement et suivants concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application,
- l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogation définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- l'arrêté du 12 août 1994 modifié relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation,
- En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, le contrôle du mandat sanitaire et la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire,
- les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme,
- les articles L.221-11, L.221-13, L.241-1 et les articles à R.221-4 à R.221-20-1 et R 241-13 du code rural relatifs au mandat sanitaire,
- en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire,
- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

**ANNEXE V**

***Pôle protection du consommateur***

Les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre des attributions suivantes :

- régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions des livres III, IV et VII du code de commerce notamment les lettres d'observations et les rappels de réglementation
- protection économique du consommateur relevant des dispositions des livres I, III et IV du code de la consommation, notamment les lettres d'observations et les rappels de réglementation ;
- loyauté des transactions et conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du livre II du code de la consommation, notamment les lettres d'observations et les rappels de réglementation
- sécurité des consommateurs relevant des dispositions du livre II du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché, notamment les lettres d'observations, les rappels de réglementation, les mises en demeure et les injonctions

**ANNEXE VI**

***Pôle protection de l'alimentation***

Les décisions individuelles prévues par :

Décisions individuelles concernant :

En matière d'hygiène et de sécurité alimentaire des aliments :

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 modifié du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine,

***L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011***

- l'article. R. 231-20 du code rural relatif aux centres d'abattage et des établissements dans lesquels les denrées visées à l'article R. 231-12 sont préparées, traitées, transformées, entreposées, exposées, mises en vente ou vendues,
- les articles L 231-6 et R. 231-60 du code rural et le décret en conseil d'Etat du 30 décembre 2005 relatifs à l'application de dispositions prises par des règlements ou décisions de la communauté européenne,
- l'article L 231-5 du code rural et ses textes d'applications, en ce qui concerne les normes fixées pour les produits et les établissements stockant, manipulant, transformant des produits destinés à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- En ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire,
- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

Secrétariat général

Les décisions et les documents concernant :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation des services,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires,
- tout acte entrant dans le cadre du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C prévu par le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 et notamment :
  - \* nomination de la commission de sélection
  - \* publication des avis de recrutement
  - \* réception et vérification des dossiers de candidatures
  - \* publication de la liste des candidats retenus par la commission pour participer à l'audition
  - \* organisation matérielle des auditions
  - \* publication de la liste des candidats déclarés aptes par la commission
- tout acte de recrutement déconcentré par concours, afférent à du personnel

**ARRETE N°PREF/SCAT/2011/033 du 10 janvier 2011**

**donnant délégation de signature de M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne**

VU la Loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux Lois de finances ;

**Article 1er** : En tant que responsable des unités opérationnelles du département de l'Yonne relevant des programmes suivants :

**S'agissant des missions « support » :**

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées - programme 333

**S'agissant des missions relevant de la protection des populations :**

- Développement des entreprises et de l'emploi - programme 134
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - programme 206

**S'agissant des missions relevant de la cohésion sociale :**

- Actions en faveur des familles vulnérables - programme 106
- Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative - programme 124
- Politique de la ville – mandatement des subventions relevant des crédits ACSE - programme 147
- Handicap et dépendance - programme 157
- Jeunesse et vie associative - programme 163
- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables - programme 177
- Protection maladie (BOP national) - programme 183
- Sport - programme 219

Délégation de signature est donnée à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat : engagement, liquidation, mandatement, décisions d'oppositions ou relevant de la prescription quadriennale.

**Article 2** : Demeurent réservés à ma signature :

Les conventions que l'Etat conclut avec la Région, le Département ou l'un des établissements publics.

Les décisions financières d'un montant supérieur à 50 000 € sauf pour celles relatives au programme 106, 157 et 177, ainsi que les documents de notification correspondants.

Les décisions financières d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers afférents adressés aux parlementaires et au Président du Conseil général.

*L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011*

Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables de l'ordonnancier financier local en matière d'engagement de dépenses.

**Article 3 :** La détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du Code des Marchés Publics d'une part et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 4 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

**Article 5 :** En application de l'article 44 du décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral N° PREF/SCAT/2010/068 du 23 décembre 2010 donnant délégation de signature à M.Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne est abrogé.

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/024 du 10 janvier 2011  
donnant délégation de signature à M. Gérard CARDIALAGUET  
directeur départemental de la sécurité publique**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M Gérard CARDIALAGUET, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale, ainsi que les sanctions disciplinaires (avertissements et blâmes) susceptibles d'être appliquée aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

**Article 2 :** La compétence mentionnée à l'article 1er ne peut être subdéléguée par le chef de service aux agents placés sous son autorité.

**Article 3 :** l'arrêté PREF/SCAT/2010/011 du 18 janvier 2010 est abrogé

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/023 du 10 janvier 2011  
donnant délégation de signature à M. Gérard CARDIALAGUET, directeur départemental de la sécurité  
publique, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des  
attributions du pouvoir adjudicateur**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M Gérard CARDIALAGUET, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 0176 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (à l'exception des marchés) ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;
- les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives relative au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;
- les ordres à payer au comptable assignataire;
- les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors :
  - . des services d'ordre ;
  - . des prestations de relations publiques ;
  - . des escortes de transports exceptionnels ;

***L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011***

- . des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- . des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés ;

- les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 2 : La détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectue au niveau de la direction départementale de la sécurité publique pour les marchés relevant de la direction départementale de la sécurité publique.

Article 3 : M Gérard CARDIALAGUET, directeur départemental de la sécurité publique, est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins et l'action de son service.

A ce titre, il est habilité à signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 90 000 € H.T. et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou la personne publique pour les cahiers des clauses administratives générales.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'Etat conclut avec la Région, le Département, les communes et groupements de communes, ou l'un de leurs établissements publics ;
- Les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés au responsable du programme et budget opérationnel de programme dont relève l'unité opérationnelle susvisée.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans l'Yonne.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

#### **ARRETE N° PREF/SCAT/2011/034 du 10 janvier 2011**

**donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT)**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GRANGER, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires de l'Yonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

#### **Chapitre 1 - ADMINISTRATION GENERALE DU SERVICE**

Décisions concernant les fonctionnaires et agents de la direction départementale des territoires et des services rattachés, et notamment :

1.1 - Affectation et gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat (décret n° 88.399 du 21 avril 1988 modifié)

1.1.1 - Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE (décret n° 91-393 du 25 avril 1991)

1.1.2 - Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n°65-382 du 21 mai 1965)

1.1.3 - Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (décret n° 86-351 du 06 mars 1986);

Sauf en ce qui le concerne, pouvoir de gestion à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires de catégories A et B et des agents non titulaires de l'Etat :

1.1.4 -Détachement sans limitation de durée, en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004 (décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005) pour tous les fonctionnaires

1.2 - Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88- 2153 du 8 juin 1988)

1.3 - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)

1.4 - Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de

*L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011*



l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)

1.5 - Octroi des congés annuels, des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 6 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988).

1.6 - Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 modifié (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)

1.7 - Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 14, 15, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)

1.8 - Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)

1.9 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel,

a - tous les fonctionnaires de catégorie B,

b - les fonctionnaires suivants de catégorie A :

- attachés administratifs ou assimilés

- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés

c - tous les agents non titulaires de l'Etat (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)

1.10 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue :

- l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une grave maladie,

- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,

- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,

- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)

1.11 - Octroi aux agents attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)

1.12 - Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)

1.13 - Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

1.14 - Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

1.15 - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

1989)

1.16 - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribué en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

1.17 - Octroi de la décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et longue durée
- au terme d'un congé de longue maladie (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)

1.18 - En ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie C : délégation portant sur toutes les décisions de recrutement et de gestion des membres du corps des dessinateurs régie par le décret du 2 juillet 1970 modifié par le décret n° 91-826 du 28 août 1991 du corps des agents administratifs, du corps des adjoints administratifs mentionnés à l'article 1er des décrets n° 90.712 et n° 90-713 du 1er août 1990 à l'exception des décisions suivantes :

- 1°) établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude
- 2°) établissement du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C
- 3°) octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur
- 4°) détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres
- 5°) mise en position hors cadres et mise à disposition

Pour les décisions qui nécessitent l'avis préalable des commissions administratives paritaires en application des dispositions de l'article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984, la délégation de pouvoirs est subordonnée à l'institution de ces commissions auprès des autorités délégataires (décret n° 90-302 du 4 avril 1990)

1.19 - Concession de logements (arrêté du 13 mars 1957)

1.20 - Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité

1.21 - Ordres de mission, ordres de mission à caractère permanent, ordres de mission en vue d'exercer des missions à caractère social et syndical

1.22- Règlements amiables des dommages causés à des particuliers lorsqu'ils sont inférieurs à 3 000 €

1.23 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation

1.24 - Commission départementale de réforme : secrétariat et signature des procès-verbaux lorsque la DDT assure la présidence tournante de la commission départementale de réforme à l'égard des agents des trois fonctions publiques, et procès-verbaux

1.25 – Tout acte entrant dans le cadre du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C prévu par le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 et notamment :

- nomination de la commission de sélection
- publication des avis de recrutement
- réception et vérification des dossiers de candidatures
- publication de la liste des candidats retenus par la commission pour participer à l'audition
- organisation matérielle des auditions
- publication de la liste des candidats déclarés aptes par la commission

## **Chapitre 2 - SERVICE D'INGENIERIE ET D'APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES PRIORITAIRES**

2.1) Exploitation des routes nationales et des autoroutes

2.1.1 – Autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (arrêté du 04 mai 2006)

2.1.2 - Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (code de la route, art.45, circulaire n° 69-123 du 9 décembre 1969)

2.1.3 - Réglementation de la circulation sur les ponts (code de la route, art. 422-4)

2.1.4 - Autorisation d'utilisation des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes en charges (code de la route, art. R 60 et arrêté du 21 juin 1978)

2.1.5 - Réglementation des intersections (code de la route, art. R 411-7)

2.1.6 - Réglementation de la vitesse (code de la route, art. R 413-1 et R 413-3)

2.2) Transports terrestres

2.2.1 - Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises

(arrêté du 28 mars 2006)

2.2.2 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau (arrêté T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962)

2.2.3 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier

2.2.4 - Délégation de compétence pour la gestion administrative et technique des transports guidés touristiques

2.3) Education routière

2.3.1 - Signature des conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignements à la conduite, relatives aux prêts sans intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière (décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005)

2.3.2 - Signature des arrêtés d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite automobile et ceux d'établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, la signature des autorisations d'enseigner et des décisions de suspension et de retrait.

2.4 - Divers ingénierie

2.4.1 – Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques - Instruction Interministérielle du 1er juin 1995

2.4.2 – Arrêté d'ouverture d'enquête et prise de l'arrêté d'établissement instituant la servitude pour pose de canalisation - loi du 4 août 1962

### **Chapitre 3 – SERVICE ENVIRONNEMENT**

3.1 - Forêts

3.1.1 – Instruction et demande d'autorisation de coupe dans le cadre du régime spécial d'autorisation administrative de coupe

L222-5 et R222-20 du code forestier

3.1.2 – Réception des dossiers de demande d'autorisation de défrichement en application de l'article R 311-1 du code forestier

3.1.3 – Mise en œuvre de la procédure des demandes d'autorisation de défrichement en forêt privée en application des articles R 312-1 à R 312-6 du code forestier

3.1.4 – Décisions refusant ou acceptant, avec ou sans les conditions prévues par l'article L 311-4, les demandes d'autorisation de défrichement en forêt privée en application des articles L 311-1 et R 312-1 du code forestier

3.1.5 – Décision refusant ou acceptant avec ou sans les conditions prévues par l'article L 311-4 les demandes d'autorisation de défrichement en forêt relevant du régime forestier en application des articles L 311-1 et R 312-4 du code forestier

3.1.6 – Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement en application des articles L 313-1, L313-2 et R 313-1 du code forestier

3.1.7 – Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire en application de l'article L 313-3 du code forestier

3.1.8 – Instruction et décision d'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbre en application des articles R 130-4 et R 130-11 du code de l'urbanisme

3.1.9 – Décision de rejet des demandes d'autorisation de défrichement dans les espaces boisés classés au plan d'occupation des sols en application des articles L 130-1 et R 130-7 du code de l'urbanisme

3.1.10 – Décision d'autorisation exceptionnelle de brûlage en forêt et à moins de 200 m des bois, forêts, plantations et friches pendant les périodes d'interdiction fixées par l'arrêté préfectoral du 26 juin 1992

3.1.11 – Signature des registres des ingénieurs, techniciens et agents de l'Etat, en application des articles R 341-4 et 341-5 du code forestier

3.1.12 – Signature des arrêtés de protection de boisements linéaires, haies et plantation d'alignements existants ou à créer en application de l'article L 126-6 du code rural

3.1.13 – Décision de modification de prime et signature du procès-verbal de réception des travaux dans le cadre des primes au boisement de terres agricoles en application du décret n° 94-1054 du 1<sup>er</sup> décembre 1994 et de l'arrêté préfectoral n° 96-826 du 26 juillet 1996

3.1.14 – Décisions d'octroi et de modification de prime et signature du procès-verbal de réception des travaux dans le cadre des primes au boisement de terres agricoles en application du décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 et de l'arrêté préfectoral n° 2001-0087 du 31 octobre 2001 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2003-90 du 11 juillet 2003

3.1.15 - Décision d'octroi et de modification d'aide de l'Etat, et de l'Union européenne, accordée aux propriétaires forestiers pour les opérations d'investissement forestier (FEADER)

***L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011***

- 3.1.16 – Transformation de prêts sous forme de travaux en prêts en numéraires, procédures de mainlevée de garantie et procédures de transfert de prêts en numéraires octroyés par le Fonds Forestier National en application de l'article L 532-3 du code forestier
- 3.1.17 – Décision d'application du régime forestier en forêt communale en application des articles L 141-1 et R 141-5 du code forestier
- 3.1.18 – Décision d'autorisation de distraction du régime forestier en application de l'article L 141-1 du code forestier et de la circulaire ministérielle DGFARC 2003-5002 du 03 avril 2003
- 3.1.19 – Décision de déchéance partielle de droits dans le cadre des aides de l'Etat et de l'union européenne accordées aux propriétaires forestiers pour les investissements forestiers dans le cadre du PDRN 2000-2006 et du PDRH 2007-2013
- 3.1.20 – Instruction et décision relatives aux dossiers de demandes de coupes forestières régies par l'article L10 du code forestier et l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2004
- 3.2 - Chasse
- 3.2.1 – Prescription de battues administratives sous la direction du lieutenant de louveterie pour la destruction d'animaux "nuisibles ou malfaisants" - L 427-6, L 427-7 du code de l'environnement
- 3.2.2 – Prescription de chasses particulières pour la destruction d'animaux "nuisibles ou malfaisants" - art. L 427-6 du code de l'environnement
- 3.2.3 – Décision d'autorisation de destruction à tir des animaux classés nuisibles - R 427-20 du code de l'environnement
- 3.2.4 – Décision d'autorisation de destruction des animaux classés nuisibles à l'aide d'oiseaux de chasse au vol - R 427-25 du code de l'environnement
- 3.2.5 – Décision d'agrément des piégeurs (article R 427-16 du code de l'environnement)
- 3.2.6 – Décision d'autorisation de capture du lapin de garenne en tout temps avec bourses et furets - art. R 427-12 du code de l'environnement
- 3.2.7 – Décision d'autorisation de capture d'espèces gibier pour les conserver provisoirement et les relâcher ensuite dans un but de repeuplement - arrêté du 1er août 1986 modifié
- 3.2.8 – Décision d'autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles - R 427-26 du code de l'environnement
- 3.2.9 – Décision d'autorisation de détention, production et élevage des sangliers - arrêté du 08 octobre 1982
- 3.2.10 – Délivrance des certificats de capacité relatifs aux espèces dont la chasse est autorisée L 413-2 et R 413-25 à 27 du code de l'environnement
- 3.2.11 – Délivrance des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des espèces dont la chasse est autorisée - L 413-3 et R 413-28 et suivants du code de l'environnement
- 3.2.12 – Décision d'autorisation de lâcher dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins - L 424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 07 juillet 2006
- 3.2.13 – Arrêtés fixant les plans de chasse individuels - R 425-8 du code de l'environnement
- 3.2.14 – Décision d'autorisation individuelle de tir d'été du cerf, du chevreuil et du sanglier- R. 424-8 du code de l'environnement
- 3.2.15 - décision d'autorisation de détention d'animaux d'espèces gibier au sein d'un élevage d'agrément - arrêté ministériel du 10 août 2004
- 3.2.16 - décision d'autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol - arrêté ministériel du 10 août 2004
- 3.2.17 – Décision d'autorisation de chasse du sanglier avant l'ouverture générale de la chasse - R 424-8 du code de l'environnement
- 3.2.18 – Signature des registres tenus par les techniciens et agents techniques de l'environnement
- 3.2.19 – Décision de capture temporaire de gibier à des fins scientifiques - L 424-10 et R 224-14 du code de l'environnement
- 3.2.20 – Décision d'autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée
- 3.2.21 – Décision d'autorisation de destruction du grand cormoran conformément aux articles 2 et 4 de l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
- 3.2.22 – Arrêté portant constitution d'un comité départemental de suivi des populations de grands cormorans et de mouettes rieuses
- 3.2.23 – Décision d'autorisation d'éliminer le gibier présent sur l'emprise S.N.C.F. de la ligne T.G.V.
- 3.2.24 – Décision d'autorisation pour l'organisation de manifestations d'entraînements concours ou épreuves de chiens de chasse

Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié

3.2.25 – Décision d'autorisation pour la recherche du gibier avec source lumineuse.

Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié

3.2.26 - Signatures des convocations à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

3.3 - Pêche

3.3.1 – Destruction des espèces de poissons déclarées "susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques" - L 432-10 du code de l'environnement

3.3.2 – Application des clauses du cahier général des charges pour la location par l'Etat à des associations agréées de pêche, du droit de pêche, du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial

(art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)

3.3.3 – Cahier des charges du 31 mai 1961 fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche aux engins, dans les eaux du domaine public fluvial

(art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du Code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)

3.3.4 – Interdiction de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou plan d'eau

(art R 436-8) - du code de l'environnement

3.3.5 – Décision d'autorisation d'organiser des concours de pêche en eau de 1ère catégorie - code de l'environnement R 436-22

3.3.6 – Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux (au titre des articles R 436-16 à R 436-42 L 432-10 et L 432-11 et R 432-4 à R 432-8 du code de l'environnement)

3.3.7 – Inventaires piscicoles, propagation de l'espèce

3.3.8 – Signature des livrets journaliers des gardes commissionnés de l'administration chargée spécialement de la surveillance de la pêche

3.3.9 – Validation du programme annuel d'activités de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche

3.3.10 – Signature des baux amiables de location du droit de pêche sur le domaine public

(art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)

3.3.11 – Arrêté portant agrément des présidents et trésoriers des associations de pêche agréées

(art R 434-40 du code de l'environnement)

3.3.12 – Décision d'autorisation de capture du poisson au titre des articles L 436-9, R 432-4 à R 432-9 du code de l'environnement

3.3.13 – Arrêté établissant le classement en réserve temporaire de pêche

(art. R 436-70 à R 436-79)

3.3.14 – Autorisation des concours de pêche.

3.3.15 - Décisions au titre de l'article R 431-37 (dispositions applicables aux déclarations des droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau existants)

3.3.16 - Classement au titre des articles R 431-1 à R 431-6 (application loi pêche aux plans d'eau en eau close)

3.3.17 - Classement en catégories piscicoles au titre de l'article R 436-43

3.3.18 – Arrêtés relatifs à l'avis annuel des périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche (article R436-57 du code de l'environnement)

3.3.19 – Arrêtés relatifs à l'agrément du président et du trésorier de la FDAAPPMA (article R434-33 du code de l'environnement)

3.3.20 – Arrêtés relatifs au classement en catégories piscicoles des cours d'eau (article R436-43)

3.3.21 – Arrêtés relatifs à l'application de la législation sur la pêche aux plans d'eau en eau close (R431-1 à R431-5 du code de l'environnement)

3.3.22 – Temps et période d'interdiction de pêche R436-6 à R436-12 du code de l'environnement

3.3.23 – Pêche de la carpe de nuit R436-14 du code de l'environnement

3.3.24 – Application des dispositions de la législation pêche aux plans d'eau en eau close L431-5 et R431-1 à R431-6

3.4 - Police de l'eau

3.4.1 – Police et conservation des eaux - L 215-7 du code de l'environnement

3.4.2 – Autorisation de prélèvement pour les collectivités publiques des eaux non domaniales, superficielles ou souterraines - L 215-13 du code de l'environnement

3.4.3 – Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement

***L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011***

3.4.4 – Autorisation d'extraction de produits naturels : vases, sables, pierres - L 215-2 du code de l'environnement

3.4.5 – Signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers liés à l'examen de la complétude des dossiers des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L214-1 du code de l'environnement.

3.4.6– Signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers attachés à la fonction de service instructeur des dossiers des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement.

3.4.7 – Signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers attachés à l'instruction des dossiers déposés au titre des articles suivants du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié :

- article R 214-23 (autorisation temporaire IOTA qui n'ont pas d'effet important sur les eaux et le milieu aquatique) ;
- article R 214-44 (réalisation de travaux d'urgence destinés à prévenir un danger grave) ;
- article R 214-47 (soumission à autorisation ou déclaration de la reconstruction d'un ouvrage),
- Article R 214-51 (demande de compléments et prescriptions concernant les IOTA légalement réalisés et exercés, venant à être soumis à la loi sur l'eau postérieurement à leur création)

3.4.8 – Proposition de transaction pénale prévue par l'article L216-14 du code de l'environnement lorsque l'infraction constitue une contravention

3.4.9 - Autorisations de travaux de protection contre les eaux : prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations (décret n° 81-648 du 5 juin 1981)

3.4.10 - Cours d'eau non domaniaux : curage, élargissement et redressement (Code rural, art. 114 à 122)

3.4.11 – Classement et déclassement d'ouvrages d'art au titre de l'article L215-10 du code de l'environnement

3.5 - Aménagement Foncier

3.5.1 – Décision concernant les échanges d'immeubles ruraux - - code rural, art. L124-3

3.5.2 – Arrêté de constitution et de renouvellement des commissions communales d'Aménagement Foncier - code rural L 121-2, à L 121-5

3.5.3 – Arrêté de constitution, renouvellement et dissolution des associations syndicales - loi du 21 juin 1865 modifiée

3.5.4 – Arrêté de constitution de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier - code rural R 132-2 et R 133-1 et 9, arrêté 1er alinéa art L 121-19 du code rural

3.6 - Déchets

3.6.1 - Autorisations pour exploiter des installations de stockage de déchets inertes : instructions des demandes d'autorisation pour des installations de stockage de déchets inertes (Code de l'Environnement, article L.541.30.1)

### **3.7 – Natura 2000**

3.7.1 – contrats Natura 2000

3.7.2 – décisions d'octroi et de modification d'aides pour l'animation du réseau Natura 2000

## **Chapitre 4 – SERVICE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN**

4.1 - Logement

Les décisions individuelles relatives à :

La Création de logements locatifs sociaux (PLUS / PLAI / PLS)

Après validation de la programmation par le préfet :

4.1.1 - Décisions d'octroi et d'annulation de subvention pour la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés

(Code de la Construction C.C.H., art R.331-3, R.331-6, R.331-7, R.331-19)

4.1.2 - Autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions à la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés

(C.C.H., art R.331-5)

4.1.3 - Prorogation de délai pour achever les travaux ayant donné lieu à une subvention à la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés

(C.C.H., art R.331-7)

4.1.4 - Décisions d'octroi et d'annulation de subvention pour l'acquisition de terrains destinés à la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur amélioration (Surcharge foncière)

(C.C.H., art R.331-25)

### **L'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)**

Après validation de la programmation par le préfet :

- 4.1.5 - Décision d'octroi et d'annulation des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (C.C.H., art R.323-5)
- 4.1.6 - Autorisation de dérogation au montant des travaux subventionnés d'amélioration des logements locatifs sociaux (C.C.H., art R.323-6)
- 4.1.7 - Dérogation au taux des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (C.C.H., art R.323-7)
- 4.1.8 - Autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (C.C.H., art R.323-8)
- 4.1.9 - Prorogation de délai pour achever les travaux ayant donné lieu à une subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (C.C.H., art R.323-8)
- Démolitions, changements d'usage et ventes de logements sociaux**
- 4.1.10 - Autorisations de cession ou de changement d'usage d'un élément du patrimoine immobilier d'un organisme d'habitations à loyer modéré (C.C.H., art L.443-7, L.443-8, L.443-11, L.443-13, L.443-14)
- 4.1.11 - Autorisations de démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et exonérations de tout ou partie de l'aide à la pierre perçue (C.C.H., art L.443-15-1, R 443-17)
- 4.1.12 - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions pour l'amélioration de la qualité de service, la démolition ou le changement d'usage de logements locatifs sociaux (circulaire n° 2001-69/UHC/IUH/22 du 9 octobre 2001, circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001)
- Accession à la propriété**
- 4.1.13 - Décisions d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession (PSLA) (C.C.H., art. R. 331-76-5-1)
- 4.1.14 - Décisions d'octroi de subvention aux collectivités territoriales soutenant l'accession populaire à la propriété (PASS Foncier) (Décret n° 2009-577 du 20 mai 2009)
- Aide Personnalisée au Logement (APL)**
- 4.1.15 - Conventions A.P.L. prévues à l'article L.351-2 du C.C.H. et leurs résiliations prévues à l'article L.353-12 du C.C.H. ainsi que les conventions de réservation de logement au titre du contingent préfectoral prévues à l'article R 444-5 du CCH.
- 4.1.16 - Décisions favorables au maintien ou à la suspension du versement de l'aide personnalisée au logement (APL) en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accession à la propriété et décisions sur les contestations de décisions des organismes payeurs (C.C.H., art L 351-14)
- Divers**
- 4.1.19 - Décisions d'agrément des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) (C.C.H., art R 313-21)
- 4.1.20 - Primes de déménagement et de réinstallation :
- 1) attribution (C.C.H., art. L.631-1, L.631-2)
  - 2) exception de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements (C.C.H., art. L. 631-6)
  - 3) primes complémentaires de déménagement liquidation et mandatement (arrêté du 12 novembre 1963, art. 6)
- 4.2 - H.L.M.
- 4.2.1 - Elargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des mises en concurrence (décret n° 61-552 du 23 mai 1961)
- 4.2.2 - Accord préalable à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices d'H.L.M (C.M.P, art 321-1°, 2°, 4° 7°)
- 4.2.3.1 - Accord préalable à l'insertion dans le C.C.A.P. des marchés pour les offices d'H.L.M de la clause de reconduction (C.M.P, art. 312 bis, 4°)
- 4.2.3.2 - Accord préalable à la passation des marchés négociés de reconduction par les offices d'H.L.M. (C.M.P., art .312 bis, 4°)

- 4.2.4.1 - Accord préalable à la passation des marchés négociés par les sociétés anonymes d'H.L.M.(décret n° 61-552 du 23 mai 1961 modifié par le décret n° 71-574 du 2 juillet 1971, art. 25, 29-5°, 6° et 7°
- 4.2.4.2 - Accord préalable à la passation des marchés négociés de reconduction par les sociétés anonymes d'H.L.M et groupements constitués (décret n° 53-846 du 18 septembre 1953, art.7, après avis de la commission du jury). (C.M.P., art. 303, décret n° 61-552 du 23 mai 1961 modifié par le décret n° 71-574 du 2 juillet 1971, art.31)
- 4.2.5 - Autorisation de réduction des délais de réception des offres dans le cas d'appel d'offres ouvert et des délais de réception des candidatures ou des offres dans le cas d'appel d'offres restreint organisés par les offices d'H.L.M. (C.M.P., art. 296 et 297)
- 4.2.6 - Approbation des marchés passés par les offices d'H.L.M.  
Décret n° 61-549 du 23 mai 1961, art .9, (code des communes, art. 314-2)
- 4.2.7 - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées (arrêté du 16 janvier 1962)
- 4.2.8 - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements (arrêté du 15 octobre 1963)
- 4.3 - Urbanisme
- 4.3.1 - Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites, sauf en cas d'avis en sens opposé du DDT et soit du conseil général, soit du maire. (C.U, art. R. 111-20)
- 4.3.2 - Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou autoroutes projetées (décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, art. 2)
- 4.3.3 - Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire (C.U., art. R. 410-11)
- 4.3.4 – Formulation des projets de décision, à l'issue de l'instruction des autorisations et déclarations prévues à l'article R. 423-74, à l'exception des cas prévus par l'article R 422-2, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols
- 4.3.5 – Les opérations suivantes concernant les lotissements :
- 4.3.5.1- Autorisations de modification de tout ou partie des documents concernant les lotissements lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie le demandent ou l'acceptent. (C.U., art. L. 442-10)
- 4.3.5.2 - Autorisation de la vente des lots d'un lotissement avant l'exécution des travaux de finition (C.U., art. R. 442-13 § a)
- 4.3.5.3 - Autorisation de la vente par anticipation des lots d'un lotissement (C.U., art. R.442-13 § b)
- 4.3.6- Autorisations et déclarations d'occupation du sol ; démolitions
- 4.3.6.1 - Formalités préalables aux diverses autorisations et aux déclarations préalables
- 4.3.6.2 - Autorisation d'utiliser pour un usage industriel les terrains sur lesquels sont établies des usines dont l'exploitation est ou serait interrompue (C.C.H., art. L. 510-4).
- 4.3.6.3 - Demande de pièces complémentaires dans les cas prévus par l'article R. 422-2 (C.U., art. R. 423-38).
- 4.3.6.4 - Modification du délai d'instruction de droit commun dans les cas prévus par l'article R. 422-2 (C.U., art. R 423-42)
- 4.4 - Décisions
- 4.4.1 – déclaration préalable dans les cas prévus par l'article R422-2 sauf dans le cas de désaccord entre le maire et le DDT
- 4.4.2 - Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, décision de contestation de la déclaration (art. R.462-6), mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (art. 462-9), attestation prévue à l'article R.462-10
- 4.4.3 - Financement des lotissements et des zones opérationnelles définies aux articles R. 442-1 et R.442-1 § b du C.U, Décision d'octroi d'un préfinancement bonifié (C.C.H., art. R. 331-57 § 2)
- 4.5 - Contrôle de légalité des actes d'urbanisme**
- 4.5.1 - Lettre d'observations adressée à l'auteur de l'acte et concluant en la demande de pièces complémentaires en vue d'exercer le contrôle de légalité de l'acte (application de l'article L.2131-6 du code général de collectivités territoriales)
- 4.6 – Taxes d'urbanisme
- 4.6.1 – Titres de recettes individuels ou collectifs permettant d'asseoir, de liquider et de recouvrir les taxes dont le fait générateur est intervenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, en matière de :
- taxe locale d'équipement (article 1585 A du CGI)



- dépassement du plafond légal de densité (article L 112.2 du code de l'urbanisme

## **Chapitre 5 – SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE**

5.1- Décisions prises dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment :

5.1.1 – Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter

- article L 331-1 et suivants du code rural
- arrêté DDAF/SEA 2000-23 du 11 décembre 2000 portant révision du schéma directeur départemental des structures du département de l'Yonne
- arrêté DDAF/SEA/2000-24 du 11 décembre 2000 portant fixation de l'unité de référence applicable au département de l'Yonne

5.1.2 – Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement - décret n° 54-72 du 20 janvier 1954 et arrêté du 30 mars 1955

5.1.3 – Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaire de la liberté d'établissement - décret n° 63-1019 et arrêté du 10 octobre 1963

5.2 - Décisions prises en application du statut du fermage et notamment :

5.2.1 – Décisions portant fixation des cours moyens du vin servant pour le calcul du prix des fermages; constatant l'indice des fermages et sa variation ; constatant l'évolution de l'indice du coût de la construction

5.2.2 – demande d'autorisation de résiliation d'un bail agricole sur des parcelles en vue du changement de destination agricole (art L411.32 du code rural)

5.3 - Décisions relatives à l'agriculture de groupe, et notamment :

5.3.1 – Décision d'agrément et de retrait des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.) - décret n° 64-1193 du 03 décembre 1964

5.3.2 – Agrément des programmes opérationnels des organisations de producteurs.

Règlement CE n° 609/2001 de la commission portant modalités d'application du règlement CE 2200/96 du Conseil. Arrêté du 16 juillet 2001 portant mise en œuvre de ces règlements

5.3.3– Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux - décret n° 56-777 du 29 juin 1956

5.4 - Décisions relatives au financement des investissements agricoles par des emprunts à taux bonifiés, notamment :

5.4.1 – Certificat de recevabilité des plans d'amélioration matérielle - décret n° 84-1144 du 30 octobre 1984

5.4.2 – Décision portant acceptation des plans d'investissement des C.U.M.A. pour l'acquisition de matériel agricole -décret n° 82-370 du 04 mai 1982, arrêté du 11 avril 2007 relatif aux prêts bonifiés, aux CUMA

5.4.3 – certificat de recevabilité des plans d'investissement, prêts spéciaux de modernisation, prêts spéciaux d'élevage et prêts aux productions végétales spéciales.

- décret n° 2004-1283 du 26 novembre 2004 relatif aux prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles et modifiant le code rural, - articles R 344-1 à R 344-26 du code rural

5.4.4– décision d'autorisation du financement des plans d'investissement

- décret n° 2004-1283 du 26 novembre 2004 relatif aux prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles et modifiant le code rural, articles R 344-1 à R 344-26 du code rural

5.5 -Décisions prises par le guichet unique, relatives aux subventions d'investissements dans le cadre de programmes nationaux et communautaires, notamment :

5.5.1 – décisions d'attribution d'une subvention dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, volet « élevage » (PMPOA)

5.5.2 – décision d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan végétal pour l'environnement

5.5.3 – décisions d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)

5.5.4 – décision d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de performance énergétique (PPE)

5.5.5 – décisions de prorogation ou de suspension de l'instruction des dossiers de demande de subvention d'investissement (PMPOA – PMBE – PVE - PPE)

5.6.- Décisions relatives à la transmission des exploitations agricoles, et notamment :

5.6.1 – Décision d'attribution des dotations d'installation des jeunes agriculteurs et d'attribution de certains prêts à moyen terme

- décret n° 2004-1308 du 26 novembre 2004, décret n°2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux conditions d'octroi de la DJA

- décisions de déchéance des droits à la DJA

- décision fixant les modalités départementales d'exécution du programme régional à l'installation des jeunes agriculteurs

5.6.2 – Décisions relatives au « stage six mois » des jeunes agriculteurs

décret n° 88-176 du 23 février 1988

5.6.3 – Décision d'octroi des aides dans le cadre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (P.I.D.I.L.), du fonds pour l'installation en agriculture de l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (A.T.E.) et du programme régional à l'installation (P.R.I.)

- décret n° 96-322 du 10 avril 1996

- décret n° 98-142 du 06 mars 1998

- arrêté préfectoral D.D.A.F./S.E.A./2001-19 du 4 septembre 2001

5.6.4 – Décision d'octroi des aides à la transmission des exploitations agricoles (A.T.E.)

- décret 2000-963 du 28 septembre 2000 relatif à la mise en œuvre d'une aide à la transmission de l'exploitation agricole

5.6.5 – Décisions prises dans le cadre du décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs

5.6.6 – Décisions prises dans le cadre du décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs

5.6.7 – Décisions prises dans le cadre de l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D.343-4 et D.343-19 du code rural

5.6.8 – Décisions prises dans le cadre de l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D.343-4 du code rural.

5.7 - Décisions relatives aux différents régimes d'aides de la politique agricole commune et du règlement de développement rural, et notamment :

5.7.1 – Décision concernant l'attribution des aides compensatoires dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune conformément au règlement communautaire (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003

Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide aux revenus prévus par le règlement (CE n° 1782-2003 du conseil du 29 septembre 2003)

Tous les actes, décisions et documents pris en application des articles D615-12 et D615-62 à D615-74 du code rural créés par le décret n° 2006-1326 du 31 octobre 2006 et relatif aux transferts de droits à paiement unique

Toutes décisions relatives au transfert de droit à paiement unique avec foncier, suite à préemption par une SAFER, en application du décret n° 2006-1824 du 23 décembre 2006.

Arrêté définissant les modalités d'attribution de droits à paiement unique (DPU à partir de la réserve départementale

5.7.2 – Décisions relatives à l'octroi de dotations et des droits à paiement unique de la réserve nationale et de la réserve départementale à partir de 2007

5.7.3 – Décisions prises en application des arrêtés fixant les règles à respecter en matière de jachère et de bonnes conditions agricoles et environnementales, notamment établissement de la liste des cours d'eau retenus pour l'implantation des couverts environnementaux au titre de l'article 3 de l'arrêté du 12/01/2005 pris pour l'application des articles R.615-10 et R.615-12 du code rural

5.7.4 – Décisions prises en application de l'arrêté fixant les conditions d'éligibilité aux paiements compensatoires à certaines cultures arables calculées sur la base des rendements irrigués

- arrêté du 29 avril 1997 relatif à la gestion et au contrôle des déclarations de surfaces et au régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables

5.7.5 – Acte fixant les normes usuelles relatives aux éléments topographiques qui peuvent être pris en compte dans l'évaluation des surfaces déclarées dans le cadre du régime communautaire de soutien en faveur des agriculteurs (article 30 du règlement Cen°796/2004 du 21 avril 2004 et article D.615-12 du code rural)

5.7.6 – Acte fixant les règles aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (article D.665-17 du code rural)

5.7.7 – Acte relatif à la destruction des chardons (article L-251-3 à 251-21 du code rural)

5.7.8 – Convention départementale jachère environnement et faune sauvage en application du règlement (CEE) 1765/92

5.7.9 – Décision d'acceptation de contrat et décision de déchéance totale ou partielle pris dans le cadre des programmes régionaux agri-environnementaux, notamment pour la protection des eaux et la réduction d'intrants, la reconversion à l'agriculture biologique, en application des règlements communautaires n° 2078/92 du 30 juin 1992 et n° 746/96 du 24 avril 1996

5.7.10 – Contrat d'agriculture durable et avenant en application du décret n°675/2003 du 22 juillet 2003

- 5.7.11 – Arrêtés fixant des aides consenties à certaines catégories d'exploitations agricoles de la zone de Piedmont, de la zone défavorisée simple - articles R 113-20 à 22 du code rural et de la zone de montagne
- 5.7.12 – Décision consécutive à une demande d'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)
- 5.7.13 – Décision consécutive à une demande d'aide agroenvironnementale (dispositifs A à 1 du PDRH : prime herbagère agroenvironnementale PHAE-2, mesure rotationnelle-2, mesure territorialisée, conversion Agriculture biologique, mesure apicole, mesure relative à la protection de races menacées)
- 5.7.14 – Décision consécutive à un contrôle sur place ou administratif dans le cadre des aides dont le paiement est lié aux surfaces pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pilier de la politique agricole commune en application du règlement n° (CE) 1782-2003 du Conseil du 29 septembre 2003
- 5.7.15 – Décision consécutive à un contrôle terrain ou administratif dans le cadre des aides communautaires dans le secteur animal en application du règlement n° 805/68 du 27 juin 1968 et des règlements n° 3508/92 du conseil du 27/11/92 établissant un système intégré de gestion et de contrôle et ses différents règlements d'application de la commission
- 5.7.16 – Décision consécutive à un contrôle des exigences réglementaires en matière de gestion des exploitations et des bonnes conditions agricoles et environnementales conditionnant la perceptions de certaines mesures de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant le code rural.
- décret n° 2004-1429 du 23 décembre 2004 relatif aux exigences réglementaires
  - décret n° 2005-114 du 11 février 2005 relatif au contrôle des exigences réglementaires
- 5.7.17 – Décision consécutive à un contrôle sur place ou administratif, décision de déchéance partielle ou totale prises dans le cadre des mesures du :
- PDRN en application du règlement de développement rural n°1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 et de son règlement d'application n°445/2002 de la commission du 26 février 2002, du règlement (CE) n°1750/1999 de la commission du 23 juillet 1999 et du décret relatif aux engagements agro-environnementaux ;
  - PDRH approuvé par la Commission européenne le 19 juillet 2007, en application du R(CE) n°1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la politique agricole commune, du R(CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application
- 5.7.18 – Arrêté fixant les critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant du cheptel engagé dans une demande de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009)
- 5.8 -Décisions relatives aux références laitières et aux droits des secteurs ovins et bovins, et notamment :
- 5.8.1 – Décision de transfert de quantités de références laitières
- décret n° 2005-230 du 11 mars 2005 modifiant les articles R 654-101 à R 654-114 du code rural
  - décret n° 2005-1414 du 16 novembre 2005, modifiant l'article R 654.111 du code rural
- 5.8.2 : Tous actes, décisions et documents relatifs aux attributions et modalités d'attribution des quantités de références en provenance de la ressource nationale pour la livraison et la vente directe (articles D.654-39 à D654-113-1 et R654-101 à R654-114 du code rural)
- 5.8.3 – Toutes décisions relatives aux regroupements laitiers répondant à l'article L 654-28 du code rural : décision d'autorisation de regroupements laitiers, de dissolution de regroupements laitiers, de modification d'autorisation
- 5.8.4 – Tous actes et décisions relatifs aux Sociétés Civiles Laitières (décret n° 2005-1414 du 16 novembre 2005, modifiant l'article D.654-111 du code rural)
- 5.8.5 - Arrêté proposant la mise en œuvre des transferts sans terre (article D654-112-1 du code rural)
- 5.9 – Décisions relatives au transfert de droits à prime
- 5.9.1 - Décision relative au transfert de droits à prime dans les secteurs bovins et ovins
- 5.9.2 – Décision consécutive à une demande de droits à prime dans les secteurs bovins et ovins
- 5.9.3 - Tous actes et décisions relatifs aux modalités et priorités fixées pour l'attribution de droits à prime de type PMTVA issus de la réserve (article D615-44-1 à D615-44-22 du code rural)
- 5.10 - Ensemble des décisions relatives aux procédures de calamités agricoles, notamment :
- 5.10.1 – Arrêtés fixant la constitution d'une commission d'enquête suite à sinistre
- 5.10.2 - Constitution du comité départemental d'expertise
- 5.10.3 - Décisions relatives aux paiements des calamités agricoles pour pertes de fonds et pertes de récoltes (art L361.1 à L361.21 du code rural et R361.1 à R361.52 du code rural)
- 5.11 - Divers :
- 5.11.1 – Décisions prises dans le cadre du dispositif A.E.D. "Agriculteurs en difficulté" (analyses - suivis)
- Aide à la réinsertion professionnelle (ARP)

- 5.11.2 – Agrément des programmes départementaux d'identification  
 - décret n° 97-34 du 15 janvier 1997  
 - décret n° 98-767 du 28 août 1998 relatif à l'identification du cheptel bovin  
 - arrêté du 4 février 2005 relatif à l'identification des ovins et caprins ainsi qu'à l'application de l'article L 231-6 du code rural
- 5.11.3 – Décision d'attribution d'une subvention « identification des animaux » à l'établissement interdépartemental de l'élevage de l'Yonne, Aube et Loiret (article R653-140 du code rural)
- 5.11.4 – Tout acte et décision relatif à l'exercice de la tutelle de l'EDE (article L.212-7 et R 653-42 à R 653-48 du code rural)
- 5.11.5 – Délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination en application de la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966 du décret 69-258 du 22 mars 1969 des arrêtés du 21/11/1991 et 30 mai 1997 relatifs à la formation d'inséminateur et de chefs de centre et à l'attribution des licences correspondantes.
- 5.11.6 – Autorisation de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe)  
 - Autorisation d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine  
 - Autorisation de replantation interne aux exploitations de vignes aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine  
 - Autorisation de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine en application du règlement (CEE) du conseil n° 822-87 du 16 mars 1987 modifié et des décrets n° 53-977 du 30/09/53, 82-389 du 10 mai 1982, 97-84 du 15 janvier 1997 et des arrêtés des 8 avril et 22 décembre 1998
- 5.11.7 – Toutes décisions concernant la fixation du début des vendanges, des vignes produisant des vins d'appellation d'origine contrôlée, des vins délimités de qualité supérieure relatives à l'application des procédures d'autorisation d'enrichissement des vins
- 5.11.8 – Décision d'octroi d'une aide incitative à l'agriculture raisonnée – arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée
- 5.11.9 – Toutes décisions relatives à la couverture maladie universelle des agriculteurs (CUM-C)  
 - article L861-4 et 5 du code de la sécurité sociale
- 5.11.10 – Actes définissant les modalités de calcul des équivalences en points et unités de main d'œuvre utilisés pour les attributions à partir des réserves départementales de droits à prime à la vache allaitante, de quota laitiers ou de droits à paiement unique.
- 5.11.11 – Attestations certifiant la qualité d'exploitant agricole dans le cadre de projets photovoltaïques – arrêté du MEEDDM en date du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achats de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil en application du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000.

## **Chapitre 6 : SERVICE DE LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET DE L'EMERGENCE DE PROJETS**

### 6.1- Financements européens et interministériels

6.1.1 – Actes et décisions attachés ou associés à la fonction de service instructeur et d'ordonnateur secondaire pour des opérations financières relatives aux dossiers de subventions FEOGA Garantie dans le cadre du DOCUP (objectif 2) et notamment : instruction et engagement des opérations, prorogation ou suspension des engagements, proposition de paiement, certification de service fait, décision consécutive à contrôle

6.1.2 – Actes et décisions attachés ou associés à la fonction de service instructeur et d'ordonnateur secondaire pour des opérations financières relatives aux dossiers de subventions FEADER, FEDER et FSE et notamment : instruction et engagement des opérations, prorogation ou suspension des engagements, proposition de paiement, certification de service fait, décision consécutive à contrôle

6.1.3 – Actes et décisions attachés à la fonction de correspondant départemental pour les Pôles d'excellence rurale : mise en place des projets labellisés, instruction et engagement des opérations, suivi du dispositif

### **Chapitre 7 - DIVERS**

7.1 - Délivrance des justificatifs de réalisation des équipements subventionnés par l'Etat (décret n° 72-196 du 10 mars 1972, art. 23)

7.2 - Demandes amiables de réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 76 € (arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1948 modifié)

7.3 - Participation et représentation du préfet en tant que personne responsable du marché, aux opérations préalables à la réception des ouvrages

7.4 - Service du contrôle de distribution d'énergie électrique : (loi du 15 juin 1906 modifié). Instructions des procédures de déclaration d'utilité publique des travaux de distribution d'électricité.

*L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
 Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011*

Instructions des dossiers d'établissement de servitudes. Autorisation de construire des ouvrages de distribution d'énergie électrique (procédure d'approbation) (articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975). Autorisation de mise sous tension (mise en exploitation) (article 56 du décret n° 75-781 du 14 août 1975).

7.5 - Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental des territoires de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2010/063 du 16 novembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT) est abrogé.

Le préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/035 du 10 janvier 2011  
donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires,  
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du  
pouvoir adjudicateur au sein de la DDT**

Article 1<sup>er</sup> : En tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) correspondant aux B.O.P. visés ci-dessous, délégation est donnée à M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, mandatement, signature des accusés de réception et demandes de pièces complémentaires des dossiers de subventions d'investissement de l'Etat, y compris les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale), relevant des missions, programmes et compte spécial suivants :

- Mission Ecologie, développement et aménagement durables :

- Infrastructures et Services de Transport (n° 203) (BOP centraux)
- Sécurité et Circulation Routières (n° 207) (BOP central et régional)
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (n° 217) (BOP central et régional)
- Prévention des risques (n°181) (BOP Régional Bourgogne et Ile de France)
- Urbanisme, Planification, Environnement et Biodiversité (N° 113) (BOP Central et Régional)

- Mission Ville et Logement :

- Développement et amélioration de l'offre de logement (n° 135) (BOP Central et régional)
- Politique de la ville (n° 147) (BOP régional)

- Mission agriculture et forêt :

- Forêt : programme 149
- Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural : programme 154
- Prévention des risques et lutte contre les pollutions : programme 181
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture : programme 215
- Valorisation des produits, orientations et régularisation des marchés : programme 227

- Mission Justice :

- Justice judiciaire (n° 166) (BOP central)
- Protection judiciaire et jeunesse (n° 182) (BOP central)

- Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat :

- Dépenses immobilières (n° 722) (BOP central)
- Dépenses immobilières du BOP n°309

- Mission Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route

- Radars (n° 751)

***L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011***

- Compte spécial non doté de crédit

- Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement (n° 908)

- Missions prévention des risques naturels prévisibles et actions d'information préventive sur les risques majeurs

- Opérations sur crédits relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs, affectés au compte 461.74

Article 2 : La détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de la direction départementale des territoires pour les affaires relevant des ministères :

- de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, y compris pour les dépenses relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs
- de la justice
- de la ville et du logement
- du budget, des comptes publics et de la fonction publique
- de l'agriculture et de la pêche,

dans le cadre des opérations pour lesquelles, la compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée au directeur départemental des territoires.

M. Yves GRANGER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Yonne, est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins et l'action de son service. A ce titre, il est habilité à signer :

- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quel que soit le montant, et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou la personne publique pour les cahiers des clauses administratives générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale des territoires tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'Etat conclut avec la Région, le Département, les communes et groupements de communes, ou l'un de leurs établissements publics ;
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur à 50 000 € ainsi que les documents de notification correspondants ;
- Les décisions d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers afférents, adressés aux parlementaires et au président du conseil général.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des compte-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relève l'unité opérationnelle susvisée.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental des territoires de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Le préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE PREF/SCAT/2011/014 du 10 janvier 2011**  
**Portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur interdépartemental des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Yonne, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

**A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |   |   |
|---|---|
| A 1 Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.  | Code du Domaine de l'Etat<br>art. R 53<br>Code de la voirie routière<br>L113-1 et suivants<br>Circ. N° 80 du 24/12/66   |
| A 2 Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | Code de la voirie routière<br>art. L113-1 et suivants   |
| A 3 Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public   | Circ. N° 69-113 du 06/11/69   |
| A 4 Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles   | Circ. N° 50 du 09/10/68   |
| A 5 Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public                     | Circ. N° 69-113 du 06/11/69<br>Code de la voirie routière:<br>art L112-1 et suivants<br>art. L 113-1 et suivants<br>et R 113-1 et suivants<br>Code du domaine de l'Etat<br>R 53 |

**B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |   |  |
|---|--|
| B 1 Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents | Code de la route<br>Code général des collectivités territoriales<br>Arrêté du 24/11/67<br>Code de la route<br>art. R 411-8 et R 411-18 |
| B 2 Réglementation de la circulation sur les ponts  | Code de la route :<br>art. R 422-4   |
| B 3 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture   | Code de la route :<br>art. R 411-20  |
| B 4 Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à  | Code de la route :<br>art. 314-3   |

***L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011***

crampon ou extension des périodes d'autorisation

- B 5 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés Code de la route : art. R 432-7

#### C / AFFAIRES GENERALES

- C 1 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service Code du domaine de l'Etat art. L 53

- C 2 Approbations d'opérations domaniales Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970

- C 3 Représentation devant les tribunaux administratifs Code de justice administrative : art R431-10

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret 2007-374 du 29 avril 2007 modifié, le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2009/0049 du 29 juin 2009 portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière est abrogé.

Le préfet  
Jean Paul BONNETAIN



**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/37 du 10 janvier 2011**

**accordant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne, au titre des attributions et compétences du préfet de département**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Bourgogne pour :  
signer et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du budget opérationnel de programme 103 national (FNE, chômage partiel, ADT, APLD, cellules de reclassement), et sur les crédits du budget opérationnel de programme 102 national ;  
signer les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

<b>N° de cote</b>	<b>Nature du domaine de délégation</b>
<b>A</b>	<b>Salaires</b> (Code du travail 7 <sup>ème</sup> partie)
A1-A2	Travailleurs à domicile
<b>B</b>	<b>Congés -Repos hebdomadaire</b> (Code du travail 3 <sup>ème</sup> partie)
B-1	fixation des avantages en nature pour le calcul des congés payés
B-2	Déroptions au repos dominical
<b>C</b>	<b>Conseillers du salarié</b> (Code du travail 1 <sup>ère</sup> partie)
C-1	remboursement des salaires et frais de déplacement
<b>D</b>	<b>Conflits collectifs</b> (Code du travail 2 <sup>ème</sup> partie)
D-1	Procédures de conciliation ou de médiation
<b>E</b>	<b>Agences de mannequins</b> (Code du travail 7 <sup>ème</sup> partie)
E-1	Attribution, retrait de licences
<b>G</b>	<b>Apprentissage et alternance</b> (Code du travail 6 <sup>ème</sup> partie)
G-1	Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite de contrats
<b>H</b>	<b>Main d'oeuvre étrangère</b> (Code du travail 5 <sup>ème</sup> partie)
H-1	Autorisations de travail
H-2	Visa de convention de stage d'un étranger
<b>I</b>	<b>Emploi</b> (Code du travail 5 <sup>ème</sup> partie)
I-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel
I-2	Convention FNE
I-4	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé
I-7	Agrément des SCOP
I-8	Agrément des SCIC (intérêt collectif)
I-9	Dispositifs locaux d'accompagnement
I-11	Décisions d'agrément d'association et entreprise d'aide à la personne
I-13	Décisions d'insertion par l'activité économique
I-16	Aides à l'hôtellerie et à la restauration

*L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011*

<b>J</b>	<b>Garantie de ressources de travailleurs sans emploi</b> (Code du travail 5 <sup>ème</sup> partie)
J-1	Exclusion des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation d'attente et de solidarité spécifique- Refus d'ouverture des droits à l'ASS et à l'AER.
<b>K</b>	<b>Formation professionnelle</b> (Code du travail 6 <sup>ème</sup> partie)
K-1	Délivrance des titres professionnels
K-2	Validation des acquis de l'expérience (VAE)
<b>L</b>	<b>Emploi des travailleurs handicapés</b> (Code du travail 5 <sup>ème</sup> partie)
L-1	Contrôle des déclarations d'employeurs et émission des titres de perception
L-2	Agrément des accords d'entreprises
L-3	Subventions d'installation des travailleurs handicapés
L-4	Décision de reconnaissance de lourdeur de handicap

### **Article 2 : champ d'application – métrologie**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de BOURGOGNE à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Yonne, tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

### **Article 3 : Champ d'application - exclusions**

Sont exclues de la délégation conférée à Mme NOTTER :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004),
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous couvert)
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

**Article 4** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des compte-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

### **Article 5 : Subdélégations**

Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de BOURGOGNE pourra subdéléguer sa signature au Directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne, et à ses adjoints et à l'Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en charge des missions de métrologie légale au sein de la DIRECCTE et à ses adjoints, chacun selon son

domaine de compétence, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Yonne, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de l'Yonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/070 du 23 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de BOURGOGNE est abrogé.

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/018 du 10 janvier 2011  
accordant délégation de signature à M. Georges REGNAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Georges REGNAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

**Sous-Sol (mines et carrières) :**

- Sécurité dans les mines et les carrières

Equipements sous pression – canalisations :

- Equipements sous pression :

Autorisation de mise sur le marché et mise en service d'équipements sous pression ou d'ensembles individuels sans qu'ils aient fait l'objet de la procédure d'évaluation de la conformité prévue à l'article 5 du décret du 13 décembre 1999, lorsque l'utilisation de l'équipement sous pression ou de l'ensemble est dans l'intérêt de l'expérimentation (Equipements neufs : Décret du 13/12/1999 et arrêté du 15/03/2000)

Accord préalable (arrêté soudage) (Réglementation issue des décrets du 02/04/1926 et 18/01/1943 (Equipements neufs : pour enveloppes des équipements électriques haute tension notamment))

Sursis de visite ou de renouvellement d'épreuve

Dérogations diverses

Récusation d'un visiteur

Réépreuve anticipée d'un appareil suspect

Abaissement de la pression de calcul

Autorisation de relever la pression d'épreuve

Reconnaissance d'un service inspection et autorisation d'exécution de tout ou partie des opérations de contrôle prévues à l'article 18 du décret du 13/12/1999

Prescription d'une requalification périodique anticipée dans des conditions fixées en cas de suspicion quant au bon état d'un équipement sous pression

Autorisation de modifier l'état des lieux et des installations intéressées par un accident

Transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident

Détermination de conditions particulières d'application des dispositions du titre III du décret du 13/12/1999

Mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous pression

Récépissé de déclaration de mise en service

Aménagement de l'intervalle entre inspections périodiques ou requalifications périodiques

Récusation de la personne ayant procédé à une inspection périodique

Dispense de vérification intérieure

Aménagement des vérifications de l'inspection périodique

Aménagement à l'opération d'inspection de requalification périodique

Prescription de contrôle périodique d'un récipient suspect

Mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous pression transportable

Transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident

- Canalisations :

Surveillance des canalisations de transport et de distribution de fluides sous pression

Habilitation des agents des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport et de distribution de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée)

- Recherche et exploitation d'hydrocarbures

*L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011*

- Stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques ;

**Réception et contrôle des véhicules :**

- Gestion des agréments des contrôleurs et installations de contrôle des véhicules poids lourds:

Agrément d'installation de CT de véhicule ou de contrôleur PL

Suspension ou retrait d'agrément d'installation de CT de véhicule ou de contrôleur PL

- Visa des procès-verbaux de réception à titre isolé de véhicules au titre du code de la route

- Attestation d'aménagement d'un véhicule de transport en commun de personnes

**Energie :**

- Utilisation de l'énergie y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant ;

- Autorisation d'exécution de travaux (ligne électrique) : approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux des ouvrages de transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié)

- Délivrance des certificats d'économie d'énergie : recevabilité et délivrance des certificats d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

- Délivrance de certificats d'obligation d'achat d'électricité : recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

**Environnement :**

- Contrôle des émissions de gaz à effet de serre : contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

- Surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris les autorisations d'importation et d'exportation

**Protection des espèces de faune et de flore sauvages :**

- Permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n° 338/97 modifié

- Inventaires, études et travaux :

Autorisations de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées situées sur le territoire du département de l'Yonne accordées aux personnels de la DREAL de Bourgogne

Installation de bornes, balises, repères ou signaux, exécution d'ouvrages temporaires et autres travaux rendus indispensables pour la réalisation de la mission pour laquelle ils auront été autorisés

Demeurent réservées à ma signature les autorisations (mandats et arrêté d'autorisation) de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées situées sur le territoire du département de l'Yonne accordées aux personnes extérieures à la DREAL de Bourgogne.

**Article 2 :** Sont exclues de la délégation conférée à M. REGNAUD les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales,
- se rattachent à une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DREAL Bourgogne.

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie me sera adressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 4 :** l'arrêté PREF/SCAT/2010/013 du 27 janvier 2010 est abrogé

**Article 5 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne et le chef de l'unité territoriale de l'Yonne me rendront compte de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

Le préfet  
Jean Paul BONNETAIN

**Arrêté n°PREF/SCAT/2011/016 du 10 janvier 2011**  
**donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental**  
**de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée, à l'intérieur des limites administratives du département de l'Yonne, pour la partie domaniale de la rivière Yonne en aval d'Auxerre ainsi que sa nappe d'accompagnement, à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, les actes administratifs et courriers entrant dans le champ des activités visées dans liste ci-dessous :

Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche :

Au regard de l'arrêté n° 2006/DDAFF/SFEE/456 du 21 décembre 2006 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce, sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :

1°) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

\* pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration
- arrêtés de prescriptions particulières
- arrêtés d'opposition à déclaration

\* pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction

3°) Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

**ARTICLE 2** – En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard DOROSZCZUK peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**ARTICLE 3** – Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France me rendra compte de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**ARTICLE 4** – Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/030 du 10 janvier 2011**  
**donnant délégation de signature à M. Jean-Luc ROQUES, Directeur des Services fiscaux de l'Yonne,**  
**pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du**  
**pouvoir adjudicateur**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Jean-Luc ROQUES, directeur des services fiscaux de l'Yonne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

- recevoir les crédits du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 de ce BOP au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO).

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation, la certification du service fait et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Délégation est donnée M. Jean-Luc ROQUES, directeur des services fiscaux de l'Yonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP suivants en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO):

BOP 218 "conduite et pilotage des politiques économique et financière" (titres 2, 3, 5 et 7)

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation, le service fait et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé au préfet de l'Yonne en fin d'exercice.

**Article 4 :** Délégation est également donnée à M. Jean-Luc ROQUES, directeur des services fiscaux, pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics pour le compte du ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat.

M. Jean-Luc ROQUES est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins et l'action de ses services. A ce titre, il est habilité à signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, dont le montant n'excède pas 750.000 euros H.T. et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics.

**Article 5 :** La présente délégation s'étend également :

- aux dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance (services sociaux) pour le compte de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration ;
- à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Jean-Luc ROQUES, directeur des services fiscaux de l'Yonne, à l'effet de signer les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :

- sans limitation de montant pour les décisions d'opposition ;
- dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

**Article 7 :** Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**Article 8 :** En application de l'article 44 du décret précité, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département, M. Jean-Luc ROQUES pourra, pour l'ensemble des compétences susvisées, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction, à charge pour lui de transmettre copie de sa décision au préfet de l'Yonne. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/069 du 23 décembre 2010 est abrogé.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services fiscaux de l'Yonne et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne et dont une copie sera remise aux intéressés.

Le préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/025 du 10 janvier 2011**  
**donnant délégation de signature à M. Jacques RICHARD, Directeur de l'école nationale de police de Sens**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Jacques RICHARD, directeur de l'école nationale de police de Sens, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale, ainsi que les sanctions disciplinaires (avertissements et blâmes) susceptibles d'être appliquées aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/054 en date du 15 septembre 2010 est abrogé.

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE n° PREF/SCAT/2011/021 du 10 janvier 2011**  
**donnant délégation de signature à M. Claude PICANO, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : A l'exception des actes relatifs à la saisine du tribunal administratif, délégation est donnée à M. Claude PICANO, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à l'effet de recevoir et de contrôler la légalité des actes suivants, émanant des établissements publics locaux d'enseignement mentionnés à l'article 33-1 du décret 85-924 du 30 août 1985 modifié :

Délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et notamment des marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- au financement des voyages scolaires ;

Décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée selon leur montant, conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/SCAT/2009/080 du 8 octobre 2009 est abrogé.

Le préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/022 du 10 janvier 2011**  
**portant délégation de signature à M. Claude PICANO, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire**

Article 1: En tant que responsable des unités opérationnelles du département de l'Yonne relevant des programmes suivants :

- Enseignement scolaire public du premier degré programme 140 (BOP régional) ;
- Vie de l'élève programme 230 (BOP régional) ;
- Enseignement scolaire privé du premier et second degré programme 139 (BOP central) ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale programme 214 (BOP régional).

délégation est donnée à M. Claude PICANO, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat : engagement, liquidation, mandatement.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'Etat conclut avec la Région, le Département ou l'un de leurs établissements publics ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur à 50 000 € ainsi que les documents de notification correspondants ;
- Les décisions d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers afférents, adressés aux parlementaires et au président du conseil général.
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des compte-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : L'arrêté n° PREF/SCAT/2009/081 du 8 octobre est abrogé.

Le préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/SCAT/2011/026 du 10 janvier 2011**  
**donnant délégation de signature à M. Georges GINER, directeur du service départemental de l'Office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Georges GINER, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents suivants :

- a) attestations officielles, décisions d'attribution ou de rejet de cartes :
  - de combattant,
  - de combattant volontaire de la Résistance,
  - de réfractaire,
  - de personne contrainte au travail en pays ennemi,
  - d'invalidité,
  - de titre de reconnaissance de la Nation,
- b) autorisations de congés annuels et autorisations spéciales d'absence du personnel du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne ;
- c) correspondances relatives au fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ;
- d) tous les documents relatifs aux pupilles, en application des articles D 361 à D 381 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

*L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011*



- e) instruction des dossiers relatifs aux mesures pérennes adoptées par le gouvernement en faveur des rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ayant servi en Algérie et de leurs conjoints survivants ;
- f) toutes correspondances courantes relevant de l'activité du service départemental.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2009/045 du 29 juin 2009 est abrogé.

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

#### **ARRETE N°PREF/SCAT/2011/027 du 10 janvier 2011**

#### **Portant délégation de pouvoir à la directrice territoriale de l'Office National des forêts de Bourgogne – Champagne – Ardenne et au directeur d'agence de l'Office National des forêts de Bourgogne Ouest**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à la Directrice Territoriale de l'Office national des forêts de Bourgogne – Champagne – Ardenne, à l'effet de prononcer la déchéance des acheteurs de coupes dans les conditions prévues aux articles L. 134-5 et R. 134.3 du code forestier.

Article 2 : Délégation de pouvoir est donnée au Directeur d'agence de l'Office national des forêts de Bourgogne Ouest, à l'effet d'autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L. 111-1 (2°) et L. 141-1 du code forestier (articles L. 144-3 et R. 144-5).

Article 3 : La Directrice Territoriale de l'Office national des forêts de Bourgogne – Champagne-Ardenne et le Directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Bourgogne Ouest, sont autorisés à déléguer leur signature pour les matières énumérées respectivement aux articles aux articles 1 et 2, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux Ingénieurs en service dans le département.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2009/060 du 29 juin 2009 portant délégation de pouvoir à la directrice territoriale de l'Office National des forêts de Bourgogne – Champagne – Ardenne et au directeur d'agence de l'Office National des forêts de Bourgogne Ouest est abrogé.

Le Préfet  
Jean Paul BONNETAIN

#### **ARRETE n° PREF/SCAT/2011/017 du 10 janvier 2011**

#### **donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, chef du service navigation de la Seine**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du service de la navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de l'Yonne, toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et compétences, relatives aux domaines suivants :

##### **1. REGIME DES COURS D'EAU NAVIGABLES**

a) application du règlement particulier de police de la navigation, signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;

b) prescription des avis à batellerie (article 1.22 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973) ;

c) signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;

d) autorisations d'organisation des manifestations sportives, des fêtes nautiques et autres manifestations et suspension de la navigation, autorisation d'interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (articles 1.23 et 1.27 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973) ;

*L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011*

- e) délivrance des autorisations pour les cours d'eau domaniaux non confiés à l'Etablissement Voies Navigables de France en application de l'article L. 2124-8 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- f) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs (article 1.21 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973) ;
- g) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;
- h) autorisations spéciales de transport ( article 1.21 du règlement général de police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973) ;
- i) en matière de contravention à la police de navigation: notification du procès-verbal au contrevenant et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires de premier degré ;
- j) règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers.

## 2. PROCEDURE D'EXPROPRIATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL RADIE DE LA NOMENCLATURE DES VOIES NAVIGABLES

- a) instruction du dossier, notification et exécution des décisions à l'exclusion :
  - des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ainsi que de l'arrêté de cessibilité ;
  - de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale ;
- b) saisine du juge de l'expropriation et procédure de fixation des indemnités ;
- c) arrêtés de consignation et déconsignation des indemnités et de mainlevée hypothécaire.

## 3. CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

- a) notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L. 774-2 du Code de Justice Administrative) ;
- b) déféré du procès-verbal de grande voirie au tribunal administratif ;
- c) transaction en application de l'article L. 2132-25 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- d) mémoires au nom de l'Etat et représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs ;
- e) notification et exécution du jugement (article L. 774-6 du Code de Justice Administrative).

## 4. GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

- a) autorisation d'occupation temporaire, stationnement sur les dépendances de ce domaine et décisions d'administration de ce domaine public fluvial (article R. 53 du Code du Domaine de l'Etat) ;
- b) concessions de logement, convention d'occupation temporaire ou précaire avec des agents du service navigation de la Seine ;
- c) arrêté portant convention de superposition d'affectation.

## 5. INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

Sont visés les devis, offres, candidatures et marchés de prestations d'ingénierie pour compte de tiers et toutes pièces afférentes, au nom de l'Etat, quel que soit leur montant en euros et dans la limite des attributions du chef du service navigation de la Seine, sous les réserves suivantes :

- une déclaration d'intention de candidature est adressée au préfet pour les prestations dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 euros HT, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document stratégique local. L'absence de réponse vaut accord tacite ;
- pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, il revient au chef du service navigation de la Seine d'apprécier sous sa responsabilité l'opportunité de la candidature de l'Etat et la concordance avec le document stratégique local.

## 6. DECISION D'AGIR EN JUSTICE ET REPRESENTATION DEVANT TOUTE JURIDICTION EN PREMIERE INSTANCE, DANS LES LIMITES DES ATTRIBUTIONS DU SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE ET DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

- en tant que demandeur, y compris les dépôts de plainte et la constitution de partie civile;
- en tant que défendeur ;
- en cas de désistement.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le chef du service de la navigation de la Seine pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a, lui-même, reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer

sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : L'arrêté PREF/SCAT/2010/059 du 24 septembre 2010 est abrogé.

Le préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE n° PREF /SCAT/2011/029 du 10 janvier 2011  
donnant délégation de signature à Monsieur Michel LAFON, Trésorier Payeur Général de l'Yonne pour  
l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire**

Article 1<sup>er</sup> : En tant que responsable de la gestion du budget du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 à M. Michel LAFON, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme 722 « dépenses immobilières » ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat : engagement, liquidation, mandatement.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, le trésorier payeur général pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : L'arrêté PREF/SCAT/2009/071 du 28 août 2009 est abrogé

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE n° PREF/SCAT/2011/028 du 10 janvier 2011**  
**donnant délégation de signature à Monsieur Michel LAFON, Trésorier Payeur Général de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LAFON, trésorier payeur général du département de l'Yonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opération poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.  Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

*L'intégralité de ce document est disponible auprès du service de la coordination de l'administration territoriale  
Recueil spécial des actes administratifs n°01 du 10 janvier 2011*

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, le trésorier payeur général pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2009/072 en date du 28 août 2009 donnant délégation de signature à M. Michel LAFON , trésorier-payeur général de l'Yonne, est abrogé.

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRÊTÉ n° PREF/SCAT/2011 /031 du 10 janvier 2011**  
**Donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, Directrice régionale des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des Finances publiques à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Yonne.

Article 2 : Mme Gisèle RECOR peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même reçu délégation. Ces décisions viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Copie de ces arrêtés sera adressée au Préfet de l'Yonne pour insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2009/068 du 23 juillet 2009 portant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et de la Côte d'Or est abrogé.

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN